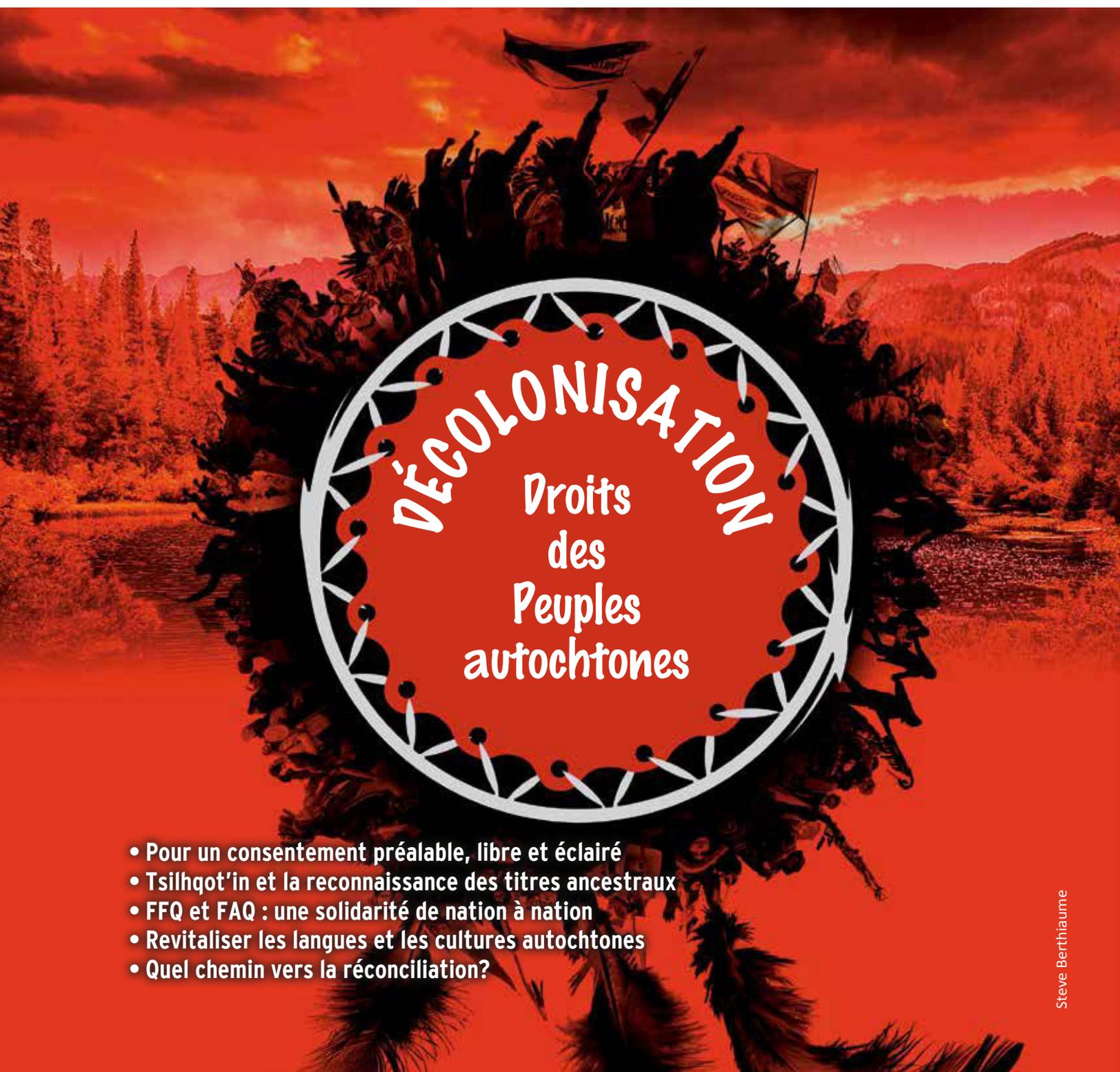




Ligue des
droits et libertés

Droits et libertés



- Pour un consentement préalable, libre et éclairé
- Tsilhqot'in et la reconnaissance des titres ancestraux
- FFQ et FAQ : une solidarité de nation à nation
- Revitaliser les langues et les cultures autochtones
- Quel chemin vers la réconciliation?

Dans ce numéro

La LDL est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Personnes-ressources

Alexandre Carrier
Louise Dionne
Marcel Duhaime

Comité de rédaction

Samuel Blouin
Nicole Filion
Dominique Peschard
Lysiane Roch

Collaboration à ce numéro

Michèle Asselin
Manon Barbeau
Diane Valérie Bilala
Samuel Blouin
Alana Boileau
Marie-Pierre Bousquet
Charles Coocoo
Vincent Dostaler
Emanuelle Dufour
Martine Eloy
Nicole Filion
Katsi'tsakwas Ellen Gabriel
Lucie Lamarche
Carole Lévesque
Anahi Morales Hudon
Christian Nadeau
Joanne Ottereyes
Martin Papillon
Dominique Peschard
Jacinthe Poisson
Maryse Poisson
Pierre Trudel

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Pascal Héon
Claire Lalande
Gilles Toupin

Correction d'épreuves

Martine Eloy
Dominique Peschard

Traduction

Aurélien Arnaud

Graphisme

Sabine Friesinger

Illustrations pages couvertures

Steve Berthiaume
www.steveberthiaume.ca

Impression

Imprimerie Katasoho

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue de la Ligue des droits et libertés
Volume 34, numéro 2, automne 2015

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Il est distribué à leurs membres.



Ligue des
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Éditorial

Élection d'un nouveau gouvernement, la vigilance est de mise 3
Christian Nadeau

Un monde sous surveillance 5
Martine Eloy et Dominique Peschard

Dossier : Peuples autochtones

Introduction..... 7
Nicole Filion et Samuel Blouin

LDL : Lignes directrices 10
Texte collectif

Du colonialisme à la décolonisation 11
Pierre Trudel

Promouvoir la sécurisation culturelle..... 16
Carole Lévesque

Soutenir la réussite universitaire des étudiant-e-s autochtones 20
Emanuelle Dufour et Marie-Pierre Bousquet

Le consentement préalable, libre et éclairé 23
Martin Papillon

Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique 26
Jacinthe Poisson

Mitshetuteuat : Travailler ensemble pour protéger les territoires..... 27
Entrevue avec Vincent Dostaler et Charles Coocoo, par Maryse Poisson

FFQ et FAQ : Des liens de solidarités ancrés dans des luttes communes 31
Nicole Filion avec Michèle Asselin

Wapikoni Mobile 33
Manon Barbeau

Expérience d'autonomie au Mexique..... 35
Anahi Morales Hudon

Revitaliser les langues et les cultures autochtones 38
Katsi'tsakwas Ellen Gabriel

Le chemin vers la réconciliation 41
Joanne Ottereyes et Alana Boileau

Hors Dossier

Tout accepter pour la résidence permanente 43
Diane Valérie Bilala

PL-70 et Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
Discriminer en toute impunité 44
Lucie Lamarche

Récipiendaire du Prix ACFAS Pierre-Dansereau : Lucie Lemonde..... 46
Nicole Filion

Élection d'un nouveau gouvernement

La vigilance est de mise...

Christian Nadeau, président
Ligue des droits et libertés

L'élection d'un nouveau gouvernement après une décennie des conservateurs au pouvoir à Ottawa pourrait laisser espérer des temps meilleurs à la fois pour les citoyennes et les citoyens et aussi pour les organismes de défense des droits en particulier. Plusieurs annonces du nouveau gouvernement indiquent une réorientation majeure de la politique intérieure et internationale du Canada. Pourtant, ne crions pas victoire trop tôt : le pouvoir du gouvernement ne change pas de nature parce qu'il change de forme ou de représentants. Une société réellement démocratique doit laisser place à la critique et à la contestation. Inversement, un climat social où les autorités de l'État font trop bonne figure permet à ces dernières des abus d'autorité qui passeront facilement inaperçus en raison de la popularité des élus. Il faut garder l'œil ouvert si nous ne voulons pas voir nos droits et libertés s'effriter davantage.

En dehors de ces raisons de principe qui nous incitent à la prudence, il y a plusieurs dossiers auxquels il faudra accorder une attention toute particulière.

En premier lieu, le dossier des droits économiques et sociaux exigera à tout le moins des modifications majeures à plusieurs programmes sociaux dont celui de l'assurance emploi et de soutien aux logements sociaux, pour n'en citer que quelques-uns. Il faudra aussi revoir les décisions unilatérales du précédent gouvernement qui ont réduit le programme de péréquation et les transferts sociaux vers les provinces, notamment en matière de santé. Les promesses électorales du parti libéral laissent certes espérer un meilleur accès aux prestations d'assurance-emploi pour les personnes dites nouvelles arrivantes sur le marché du travail. Mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres. Rappelons en effet que les modifications introduites par le gouvernement Harper obligent les personnes en chômage à accepter des emplois éloignés de leur lieu de résidence, à des salaires et conditions inférieurs à leur emploi antérieur, sans égard à leurs compétences. Il faut revoir en profondeur le régime issu de cette réforme qui s'en est particulièrement prise aux personnes exerçant des emplois précaires, principalement des emplois saisonniers.

En second lieu, la problématique environnementale. On le sait, les dix dernières années ont conduit le Canada dans l'impasse sur cette question. Qu'il s'agisse d'un déni pour

tout ce qui touche les changements climatiques ou encore d'un obstructionnisme à toute mesure environnementale qui apparaissait contraire au développement économique, le Canada est devenu le cancre de la scène internationale. Grand défenseur de l'exploitation des sables bitumineux, le Canada s'est retiré du protocole de Kyoto en 2012. En dehors des rencontres internationales comme la Conférence de Paris, le premier ministre Trudeau a déjà annoncé une rencontre entre tous les premiers ministres des provinces afin d'établir une stratégie commune contre le changement climatique. Toutefois, qu'il s'agisse d'Énergie Est, où le projet est évalué dans les termes flous de l'« acceptabilité sociale », ou de Keystone XL, pour lequel le gouvernement se montre intéressé, le parti libéral n'a jamais remis en question l'exploitation des sables bitumineux. Certes, il y aura débat sur le transport du pétrole et ce débat sera probablement mieux éclairé et équilibré. Mais cela ne change rien au cœur du problème qui est l'extraction et la transformation des sables bitumineux.

Troisièmement, la question autochtone, pour laquelle le nouveau gouvernement semble se montrer sensible à un changement d'attitude majeur. Mais tout dépendra non seulement de l'institution d'une Commission d'enquête sur les femmes autochtones assassinées ou disparues, mais aussi sur la suite qu'il y aura à donner à une telle enquête publique. Il faudra aussi revenir aux accords de Kelowna, qui prévoyait des investissements massifs en santé et en éducation, et qui a été abandonné par le gouvernement conservateur. Il serait tragique de voir les espoirs des peuples autochtones trahis de nouveau. De concert avec les peuples autochtones, le nouveau gouvernement doit en outre s'empresser de donner suite aux recommandations de la récente Commission de vérité et de réconciliation, au terme de laquelle, il a été déclaré que la politique d'assimilation des Autochtones en a été une de génocide culturel.

Quatrièmement, au sujet du sort des personnes réfugiées, les attentats de Paris le 13 novembre ont marqué les esprits et nous avons assisté à un changement de ton dans le débat public, à la fois du côté des personnalités politiques mais aussi au sein de la population. Pourtant, il est inadmissible de remettre en question l'accueil des personnes réfugiées sous prétexte de ces événements tragiques : cela reviendrait

à renier nos engagements humanitaires en cédant à la panique. Il n'y a rien de rationnel à remettre en cause nos obligations en raison d'une soi-disant nouvelle conjoncture. Il ne s'agit pas pour autant d'ignorer les mesures de sécurité qui s'imposaient de toute manière bien avant les attentats. Il s'agit de refuser d'abdiquer devant les incitations au repli sur soi et devant les appels à la guerre qu'on entend depuis l'Europe. Il en va de notre avenir à toutes et à tous. Ce que nous décidons maintenant quant à l'ouverture de nos frontières dessine le visage de notre avenir, lequel serait bien sombre s'il prenait les traits de l'exclusion et de l'intolérance. Un monde de paix ne peut se construire dans les termes de l'obsession sécuritaire. Il y a une véritable vague de solidarité au Québec favorable à l'accueil des personnes réfugiées. Sans tomber dans l'angélisme, il faut aussi saluer ce phénomène, sans quoi il serait facile de tomber dans le cynisme. Espérons que ce nouveau gouvernement à Ottawa saura refuser la voie belliciste et optera toujours pour la recherche de la paix, laquelle commence par nos devoirs d'hospitalité.

Enfin, l'un des dossiers les plus contestés est celui des politiques sécuritaires. Les libéraux ont promis de réécrire ce qu'ils qualifient d'« éléments problématiques » dans la loi C-51. Cependant, toutes les organisations de défense des droits maintiennent que C-51 n'est pas amendable et doit être abrogé. Elles réclament une refonte en profondeur des politiques sécuritaires canadiennes, en insistant sur

le caractère central du respect des droits humains. Le Parti libéral a promis un mécanisme de surveillance parlementaire, mais ce n'est pas suffisant, comme le prouve la situation au Royaume-Uni et aux États-Unis où il existe un tel mécanisme. À ce propos, nous demandons plutôt un mécanisme comme celui proposé par le juge O'Connor dans le rapport de la Commission Arar.

Il y a, à n'en pas douter, un véritable virage politique qui est à l'œuvre en ce moment à Ottawa et cela est en soi une véritable source d'espoir. Cela étant dit, il ne faut pas oublier une chose essentielle. Un changement de gouvernement peut très facilement se limiter à des gestes superficiels si la population et les organismes de défense des droits ne veillent pas au grain. Il n'y a pas de véritable démocratie sans surveillance constante des actions décidées par les dirigeants politiques et sans mobilisation lorsqu'il s'avère nécessaire de dénoncer voire de faire obstacle à des choix du gouvernement qui confrontent nos droits civils, politiques, économiques et sociaux. Ne serait-ce que pour cette seule raison il nous faudra continuer à exercer notre vigilance.

Activités à venir...

Oyez, oyez, braves gens!
Grand spectacle bénéfice

Trajectoires croisées

31 mars 2016
au Lion d'Or
1676 rue Ontario est, Montréal

C'est un rendez-vous!

LDL



LDL

Décolonisation et solidarité... quelles perspectives?

Soirée animée par Aurélie Arnaud
avec

Viviane Michel
présidente de Femmes autochtones du Québec

Julien Vadeboncoeur
professeur à l'Kiuna
(unique collège autochtone au Québec)

4 février 2016 en soirée
Centre Saint-Pierre, salle 100
1212 rue Panet, Montréal



Un monde sous surveillance

Martine Eloy et Dominique Peschard,
comité sur la surveillance des populations
Ligue des droits et libertés

Surveillance de masse au service des poursuites criminelles

Une division opaque du *Drug Enforcement Administration* (DEA) des États-Unis est chargée de rediriger secrètement l'information compilée par les agences de renseignement à des organismes d'application de la loi afin d'initier des enquêtes criminelles. Cette unité, la *Special Operations Division* (SOD), travaille en partenariat avec deux douzaines d'agences, dont le FBI, la CIA, la NSA, l'*Internal Revenue Service* et le *Department of Homeland Security*. Les informations obtenues au nom de la lutte au terrorisme, entre autres à travers l'interception de communications de toutes sortes et de registres d'appels téléphoniques, sont données comme pistes aux autorités policières. Ces dernières ont l'obligation de protéger l'identité de leur source d'informations, la SOD.

Le procédé repose sur un stratagème que la DEA appelle *Parallel construction*. Après avoir procédé à une arrestation, les policiers fabriquent un faux motif dans le but de masquer le rôle de la SOD : les agents ont comme directive de monter un scénario qui laisse croire que l'information a été obtenue par des méthodes d'enquête traditionnelles. Par exemple, la SOD suggère à une force policière d'intercepter tel véhicule à telle heure, mais les policiers vont prétexter un autre motif. En pratique, il y a peu de chances que le rôle de la SOD soit dévoilé en cour car le plus souvent, surtout dans les cas de trafic de stupéfiants, les accusés plaident coupable et la preuve n'est jamais mise en examen. Si jamais le processus pénal risque de divulguer le rôle joué par la SOD, les poursuites sont tout simplement abandonnées.

Un ancien agent de la DEA a comparé cette manière de camoufler l'information au blanchiment d'argent. Dans la mesure où les informations à l'origine d'une enquête peuvent avoir été obtenues à partir d'une surveillance de masse sans objet précis, le stratagème permet de contourner la protection des individus contre les fouilles abusives. Le programme permet également d'esquiver les procédures judiciaires permettant aux juges d'examiner à huis clos de l'information sensible, tels des renseignements protégés ou l'identité d'un informateur, ce qui aurait permis de déterminer l'utilité de celle-ci pour la défense. James Felman, vice-président de la section du droit criminel de l'*American Bar Association* (ABA), qualifie cette pratique de scandaleuse et d'indéfendable.

Espionnage de masse : le Royaume-Uni rivalise avec les États-Unis

Le 25 septembre 2015, *The Intercept*, le magazine en ligne de Glenn Greenwald¹, publiait des documents obtenus par Edward Snowden sur la surveillance exercée par le *Government Communications Headquarters* (GCHQ) du Royaume-Uni. Le GCHQ est le pendant britannique de la *National Security Agency* (NSA) des États-Unis. Mise en place en 2007-2008, l'opération *Karma Police* bâtit des profils en s'appuyant sur l'analyse de l'ensemble des communications de la population. Les documents révèlent que le GCHQ a récolté 50 milliards de métadonnées en 2012 et prévoyait porter ce chiffre à 100 milliards d'ici la fin de cette année.

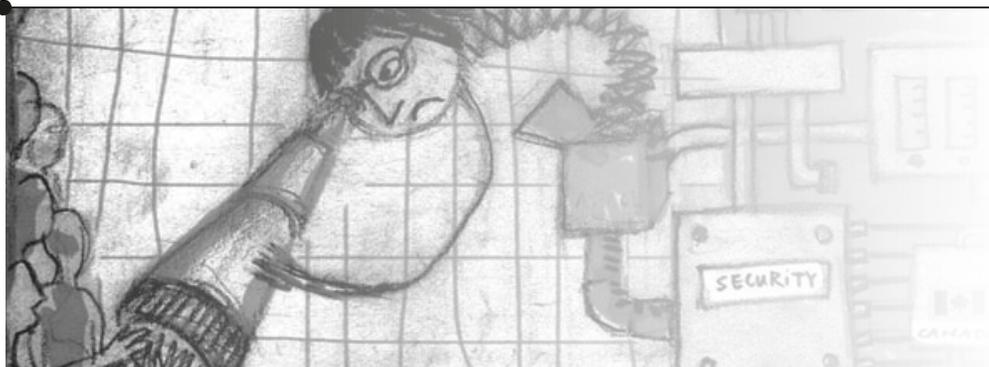
La loi britannique permet la surveillance de masse. Malgré cela, le gouvernement conservateur de David Cameron entend déposer un projet de loi, l'*Investigatory Powers Bill*, qui augmentera la surveillance des communications. Cette loi obligerait les compagnies à conserver l'historique des communications de leurs abonnés pendant un an et interdirait aux compagnies comme Google et Apple d'offrir à leurs abonnés un système d'encryptage qu'elles ne peuvent décrypter elles-mêmes lorsque les autorités le leur demande. Dans une phrase qui nous rappelle l'ineffable Vic Toews, le premier ministre du Royaume-Uni, David Cameron a déclaré que l'on ne devait pas fournir un espace protégé aux criminels et aux pédophiles.

Le rapporteur spécial sur le droit à la vie privée du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU), Joseph Cannataci, a décrit les mécanismes existant au Royaume-Uni pour protéger la vie privée de mauvaise blague.

Programme d'assassinats par drone dévoilé

En octobre 2015, *The Intercept*, le magazine en ligne de Glenn Greenwald, publiait les *Drone Papers* qui documentent le programme d'assassinats ciblés par drone du gouvernement des États-Unis. Les drones sont des avions sans pilote, dirigés à distance par des opérateurs au sol, décollant de bases à l'étranger, mais dont les opérateurs se trouvent aux États-Unis.

1. Glenn Greenwald est le journaliste avec lequel Edward Snowden a communiqué afin de rendre publics les programmes de surveillance des populations des agences de renseignement. <https://theintercept.com>



Ces appareils sont dotés de puissants moyens de surveillance et de missiles capables de frapper des cibles au sol.

Les *Drone Papers* expliquent comment les bureaucraties du Pentagone et de la Maison-Blanche déterminent la liste des candidats à l'assassinat (la décision finale de tuer relevant du Président). Les documents détaillent le modus operandi : la cible est suivie sur écrans pendant des heures par une batterie d'opérateurs situés dans une vaste salle de contrôle jusqu'à ce que l'ordre de tirer soit donné. Dans le jargon des opérateurs, le drone est un *bird*, et la victime est un *objective* qui devient un *jackpot* lorsqu'elle est atteinte. La plupart du temps, la cible est en fait un téléphone cellulaire associé, à tort ou à raison, à la cible. Lorsque la frappe rate la cible et tue d'autres personnes, ces dernières sont qualifiées d'*enemy killed in action* (d'ennemis tués en action). Les personnes autres que les cibles visées représentent 90 % des personnes tuées. Le mot *assassinat* est bien entendu banni de ce programme de meurtres aseptisé.

Les *Drone Papers* sont accessibles sur le site de *The Intercept* : <https://theintercept.com/drone-papers/the-assassination-complex/>

Pour une *Convention de Genève* du numérique

Les révélations de Snowden n'ont pas été qu'un feu de paille; elles continuent à avoir des répercussions à travers le monde. Plusieurs gouvernements ont réagi, sans doute parce qu'ils ont appris, lors de ces révélations, que la surveillance par les États-Unis ne concernait pas uniquement leur population, mais qu'eux aussi en avaient fait l'objet. Ainsi, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies a créé, pour la première fois, un poste de rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Nouvellement nommé, Joseph Cannataci, professeur de Droit à l'Université de Malte, a le mandat d'examiner les politiques gouvernementales en matière de surveillance numérique et de collecte de renseignements personnels, et d'identifier les pratiques qui portent atteinte à la vie privée sans raison valable. Monsieur Cannataci estime que la surveillance institutionnalisée des communications

numériques crée un environnement pire que celui imaginé par Georges Orwell dans son célèbre roman, 1984. Selon lui, il nous faut l'équivalent de la Convention de Genève pour encadrer le droit à la protection de la vie privée et des renseignements personnels dans l'univers numérique.

Des artistes se mobilisent et demandent le retrait de C-51

Après d'ex-sénateurs, juges et autres hauts gradés de l'administration publique, c'était au tour d'artistes et d'auteur-e-s réputé-e-s de lancer un appel pour le retrait de la Loi antiterroriste de 2015, dite Loi C-51. Dans une lettre ouverte publiée le 29 septembre dernier, plus de 200 artistes et auteur-e-s, dont l'écrivaine Margaret Atwood, ont dénoncé la récente loi antiterroriste. Selon eux, cette loi porte atteinte à la créativité artistique et à la liberté d'expression, car le flou entourant les dispositions définissant la promotion du terrorisme permettrait, entre autres, de viser des artistes et des auteur-e-s. La lettre avance que selon l'interprétation que l'on en fait, la Loi C-51 donne carte blanche au gouvernement pour réduire au silence tous ceux et celles qui ne partagent pas ses positions et qui le critiquent. Le gouvernement Harper a fait adopter ce projet de loi à toute vapeur sous des prétextes fallacieux de sécurité citoyenne, mais les auteurs de la lettre terminent en rappelant qu'il y a de bien meilleures façons de lutter contre le terrorisme que d'adopter une telle loi, et que la Loi antiterroriste de 2015 attaque les principes fondamentaux de notre démocratie. Justin Trudeau s'est engagé à l'amender. « Toutefois, précise la lettre, aucun amendement ne saurait la rendre acceptable. Nous devons exiger son retrait pur et simple! »

Introduction

Nicole Filion, coordonnatrice
Ligue des droits et libertés

Samuel Blouin, membre du comité sur les droits des peuples autochtones
Ligue des droits et libertés



Photo : Erik Jackson, Flickr, CC BY-NC-ND 2.0

La Marche action climat à Québec, contre l'expansion des sables bitumineux, et plus particulièrement les projets d'oléoducs, avec à sa tête des représentant-e-s autochtones.
11 avril 2015

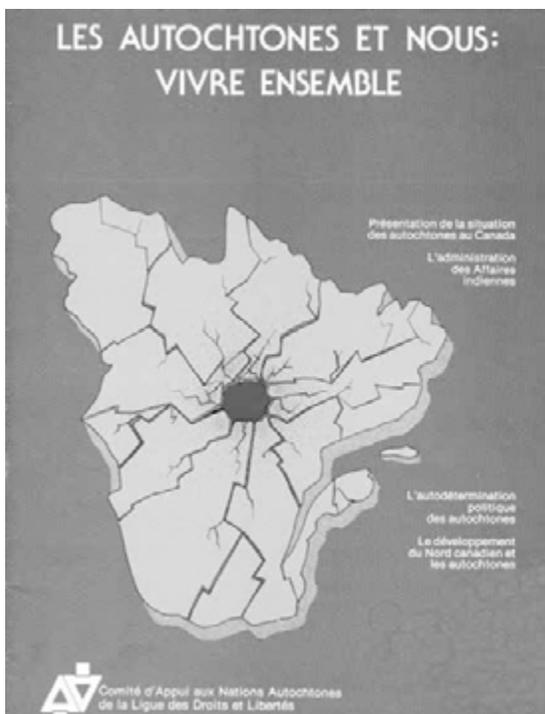
Génocide culturel : c'est ainsi que la Commission de vérité et de réconciliation, dans son rapport publié en juin 2015, qualifie la politique du Canada à l'égard des autochtones, notamment en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement des pensionnats. Vingt ans plus tôt, la Commission royale sur les peuples autochtones proposait de mettre un terme au colonialisme imposé par le Canada aux peuples autochtones et la mise en place d'un troisième ordre de gouvernement, celui-ci autochtone.

Malgré l'ampleur des travaux de ces deux commissions, la somme des informations traitées et rendues publiques, la répercussion dans l'espace public des recommandations formulées dans l'un et l'autre de ces rapports, ce n'est malheureusement qu'une faible proportion de la population qui est au fait de la situation des peuples autochtones et de leurs droits et qui s'intéresse réellement à la question. Les récents événements survenus à Val-d'Or et les réactions d'étonnement dont ont fait écho les médias ont été révélateurs à ce sujet. Or, cette méconnaissance de la situation marquée par le colonialisme et le racisme dans laquelle continuent d'évoluer les peuples autochtones du Canada n'est pas sans conséquences sur les liens de solidarité qu'il nous apparait pourtant si nécessaire de développer pour soutenir leur lutte dans la reconnaissance de leurs droits.

Par cette revue qui s'adresse volontairement à un public large, la Ligue des droits et libertés (LDL) souhaite contribuer au développement de ces solidarités et fournir, dans un premier temps, un certain nombre de repères permettant de mieux comprendre la situation (Historique par Pierre Trudel, Inégalités sociales par Carole Lévesque, Situation des étudiant-e-s autochtones, par Emanuelle Dufour et Marie-Pierre Bousquet).

La Ligue des droits et libertés s'intéresse depuis de nombreuses années aux droits des Autochtones. Son Comité d'appui aux nations autochtones (CANA) a été particulièrement actif dès 1977 afin de soutenir leurs luttes et revendications à propos du droit à l'autodétermination. En plus de ses multiples interventions, notamment dans le cadre de la guerre du saumon (Rivière Moisie) et de la crise d'Oka, le CANA a réalisé un important travail de sensibilisation auprès de la population québécoise avec sa campagne Les autochtones et nous : vivre ensemble.

En 1995, la LDL a également représenté la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) au début des travaux de l'ONU visant l'élaboration de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.



Activité de solidarité organisée par la LDL dans les années 1980.

Ce sera d'ailleurs à la suite de l'adoption de la Déclaration, en 2007, que la LDL s'engagera dans la Coalition sur les droits des peuples autochtones qui avait alors pour objectif de joindre sa voix à celles des Autochtones afin d'amener le Canada (qui s'était opposé à son adoption par l'ONU) à y adhérer, ce que le Canada fera quelques années plus tard. Tout en poursuivant son implication au sein de la Coalition, la LDL a, dans les dernières années, mis sur pied un comité de travail dont le mandat était de préciser le rôle de la LDL au sein des luttes pour la défense des droits des peuples autochtones.

Les travaux de ce comité ont permis l'élaboration de lignes directrices, adoptées lors de l'assemblée générale de juin 2015, dans lesquelles la LDL « reconnaît que les peuples autochtones du Canada continuent d'évoluer dans un cadre marqué par le colonialisme et le racisme ». Car, pour la LDL, il s'agit là du fil conducteur pour comprendre la situation et agir en soutien aux revendications des droits des Autochtones. Sur cette base, la LDL s'engage à poursuivre le travail de sensibilisation de la population amorcé depuis de nombreuses années et à intervenir auprès de nos gouvernements pour soutenir la reconnaissance des droits des Autochtones. La LDL situe l'ensemble de ce travail dans une perspective de reconnaissance réciproque de nation à nation et de recherche de stratégies communes sur des questions d'intérêt commun (Voir p. 10).

Ces récents travaux de la LDL pourront peut-être inspirer d'autres organisations à entreprendre des démarches similaires dont l'intérêt consiste à favoriser une meilleure connaissance de la situation par leurs membres qui sont appelés à adopter de telles lignes directrices puis à se mobiliser pour soutenir les revendications autochtones.

D'autres avenues sont aussi explorées dans cette revue, avenues par lesquelles il est possible de tisser des liens de solidarité entre nations et organisations autochtones et allochtones. Ainsi, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et Femmes autochtones du Québec (FAQ) ont signé une Déclaration solennelle de solidarité qui a littéralement pris racine à même les luttes communes menées par les deux organisations, les appuis mutuels qu'elles se sont donnés, nous relate Michèle Asselin dans une entrevue réalisée auprès d'elle, qui était alors présidente de la FFQ.

D'autres initiatives visant le développement de solidarités entre Autochtones et Allochtones sont aussi mises en lumière dans la revue. Sur les enjeux environnementaux et de développement économique, des écologistes autochtones et allochtones entreprennent, de la base, de nouer des rapports d'interconnaissance mutuelle en vue d'une défense conjointe du territoire, comme l'expose l'entrevue réalisée par Maryse Poisson avec deux militants écologistes. Lorsque vient le temps d'agir ensemble, les rapports entre Autochtones et Allochtones ne sont jamais simples du fait de la colonisation qui continue de peser sur cette relation. À une autre échelle, Martin Papillon retrace les avancées dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones ainsi que les obstacles à cette reconnaissance. Il faut donc retenir de ce numéro que les relations entre Autochtones et Allochtones se déploient sur un éventail qui peut aller du dialogue en vue de la transformation radicale du rapport à l'environnement à la négociation entre conseils de bande et compagnies minières. En effet, l'objectif de ce numéro n'est pas de proposer une lecture unilatérale des enjeux autochtones, mais plutôt d'en dresser un portrait pour les Allochtones intéressés à en apprendre davantage et à agir dans le sens de la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

La LDL reconnaît que les peuples autochtones du Canada continuent d'évoluer dans un cadre marqué par le colonialisme et le racisme.

Ce portrait ne saurait être complet sans faire écho aux nombreuses expériences et revendications portées par des Autochtones ou avec des Autochtones. Ces voix s'élèvent autant pour une meilleure représentation des Autochtones dans les arts en vue d'un rapprochement interculturel (Wapikoni Mobile) que pour la revitalisation des langues et cultures autochtones, pilier de la décolonisation et de l'autodétermination des peuples autochtones (Ellen Gabriel). Anahi Morales Hudon nous propose quant à elle une incursion au sein de mouvements autochtones qui luttent pour le droit à l'autodétermination au Mexique et parmi lesquels des femmes contribuent au renouvellement des revendications. Femmes autochtones du Québec conclut ce numéro avec un plaidoyer pour la réconciliation, un chemin exigeant qu'il nous faut impérativement emprunter collectivement.

Le gouvernement fédéral libéral récemment élu a témoigné de sa volonté d'emprunter ce chemin : respect de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, mise en œuvre des recommandations de la Commission de Vérité et de Réconciliation en collaboration avec les peuples autochtones, négociations de nation à nation, examen complet de la législation fédérale imposée unilatéralement. Sa plate-forme électorale concernant les enjeux autochtones, détaillée et ambitieuse, laisse place à beaucoup d'espoir, mais suscite aussi inévitablement des attentes que le gouvernement ne pourra décevoir qu'au péril de perpétuer encore un peu plus des rapports coloniaux conduisant à des violations massives de droits, souvent impunies, le cas de Val-d'Or en étant seulement l'exemple le plus récent. Concernant cette dernière situation, les actions du gouvernement québécois seront également à surveiller.

Ce numéro de revue fournit certaines connaissances et outils analytiques aux Allochtones afin qu'elles et ils soient en mesure de tenir responsables nos gouvernements sur les enjeux autochtones. En effet, c'est ultimement sur les épaules de nos gouvernements que repose l'obligation de mettre fin à la domination coloniale en consultation avec les peuples autochtones et dans le respect de leur droit à l'autodétermination.

Demander la fin du colonialisme canadien et québécois et le respect des droits des peuples autochtones commande toutefois une éthique de la solidarité, dont personne ne saurait prétendre détenir les clés. Une chose est cependant certaine : ces revendications doivent s'exprimer avec une conscience constante de notre propre position comme Allochtones. Conséquemment, nos leviers d'actions résident d'abord et avant tout dans la révision de nos schèmes de pensée, de nos actions et de celles de nos gouvernements. Il est temps que les Allochtones et les organisations non autochtones s'engagent en ce sens, humblement, il va sans dire. C'est en faisant notre bout de chemin que nous pouvons espérer progresser dans la construction de solidarités entre Autochtones et Allochtones pour vaincre le colonialisme.

Demander la fin du colonialisme canadien et québécois et le respect des droits des peuples autochtones commande toutefois une éthique de la solidarité [...] Une chose est certaine : ces revendications doivent s'exprimer avec une conscience constante de notre propre position comme Allochtones. [...] C'est en faisant notre bout de chemin que nous pouvons espérer progresser dans la construction de solidarités entre Autochtones et Allochtones pour vaincre le colonialisme.



Photo : Martine Eloy

Dominique Peschard (à l'extrême droite de la table), alors président de la LDL, participant à un panel avec, entre autres, Ghyslaine Picard, chef de l'APNQL, et Melissa Mullen Dupuis, porte-parole de Idle No More lors du colloque marquant le 40e anniversaire de Femmes autochtones du Québec. (Novembre 2013)

Ligue des droits et libertés

Lignes directrices sur les droits des peuples autochtones

Mai 2015

La Ligue des droits et libertés (LDL) reconnaît les peuples autochtones du Canada comme étant ses premiers habitants.

La LDL reconnaît que les peuples autochtones du Canada continuent d'évoluer dans un cadre marqué par le colonialisme et le racisme autant sur le plan individuel que structurel.

La LDL reconnaît que les non-Autochtones participent à perpétuer ce rapport colonial qui entraîne des violations des droits des Autochtones.

La LDL considère que la reconnaissance et le respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones sont incontournables pour sortir du rapport colonial qu'entretiennent les États canadien et québécois.

La LDL reconnaît que les peuples autochtones ne pourront exercer pleinement leur droit à l'autodétermination tant que les États canadien et québécois ne reconnaîtront pas les titres ancestraux sur les territoires non cédés et occupés par les Autochtones.

La LDL reconnaît que les Autochtones vivant en milieu urbain font face à des défis spécifiques, notamment en matière d'itinérance, de logement, de pauvreté, d'emploi et de reconnaissance de leurs droits à titre d'Autochtones.

La LDL s'engage à :

1. Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation en informant la population, et particulièrement les membres de la LDL, des obstacles historiques et actuels auxquels sont confrontés les peuples autochtones.
2. Intervenir auprès de l'État et des non-Autochtones pour dénoncer le colonialisme, le racisme, et la violation des droits des Autochtones, ainsi que pour soutenir la reconnaissance et le respect des droits des Autochtones, tels qu'inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, particulièrement celui à l'autodétermination mais sans jamais perdre de vue l'interdépendance des différents droits.
3. Reconnaître et honorer adéquatement les territoires non cédés par les peuples autochtones locaux, et occupés par les non-Autochtones¹.
4. Contribuer à la connaissance réciproque de nos peuples, à l'enrichissement du dialogue et aux efforts nécessaires afin d'établir des relations respectueuses d'égal à égal avec les peuples autochtones, permettant ainsi de s'informer des questions d'intérêt commun et de discuter des stratégies et solutions possibles.

1. Lors des activités publiques de la LDL, au moment jugé le plus pertinent (ce peut être dans le cours d'une présentation, durant l'activité ou autrement), la déclaration suivante serait prononcée : « Nous reconnaissons être réuni-e-s sur un territoire non cédé de la nation Mohawk (si l'activité se tient à Montréal) et souhaitons que les revendications à propos de ce territoire fassent l'objet d'un règlement conclu suite à une démarche menée en consultation et en coopération avec cette nation, impliquant son consentement donné librement et en connaissance de cause ».

Puisque nous avons convenu qu'une telle déclaration soit accompagnée de commentaires explicatifs, voici ceux, dont nous pourrions nous inspirer en les adaptant au langage de la LDL, qui ont été faits par Roméo Saganash au moment où celui-ci a fait, à la Chambre des communes, la présentation de son projet de loi visant la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (Projet de loi C-641):

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais souligner que nous sommes réunis sur des terres algonquines non cédées. Je tiens donc à remercier le peuple algonquin de nous permettre d'être ici ce soir. Il est important, dans le contexte du projet de loi dont nous sommes sur le point de débattre, de reconnaître que nous sommes réunis ici ce soir dans cette auguste Chambre sur des terres non cédées.

L'histoire de ce territoire et sa situation actuelle est toute canadienne à plus d'un égard. Ce territoire n'a pas été conquis par la guerre, pas plus qu'il n'a été acheté ou loué à ses propriétaires légitimes. Contrairement à de grandes parties du Canada, aucun traité n'a été signé, que ce soit il y a des siècles ou à l'époque moderne. Comme à bien des endroits au Canada, des colons sont arrivés pour faire de ce territoire leur chez-eux tout en repoussant les peuples autochtones de la région en marge de la société.

De nouvelles localités ont été fondées à proximité d'autres existantes. Les villages sont devenus des municipalités, puis une ville que nous appelons maintenant Ottawa, notre capitale nationale. C'est une belle ville constituée de communautés florissantes qui illustrent bien la diversité de notre pays. Malgré tout, nous ne pouvons oublier que cette ville a été construite sur des terres algonquines non cédées, et je remercie à nouveau le peuple algonquin de nous accueillir.

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Pub=Hansard&Doc=185&Parl=41&Ses=2&Language=F&Mode=1#8614980>

Du colonialisme à la décolonisation

Pierre Trudel, chargé de cours

Département de science politique, UQAM

Ce n'est qu'en 1982, en rapatriant sa constitution de Londres, que le Canada s'est lui-même affranchi des derniers vestiges du colonialisme. À cette occasion, entre autres, il a reconnu les droits ancestraux des peuples autochtones. Trois conférences constitutionnelles n'ont cependant pas permis de définir l'autonomie politique des peuples autochtones au sein de la fédération canadienne. Le gouvernement évoqua alors l'idée de lancer une commission royale afin de sortir de l'impasse politique, mais c'est plutôt lors de la crise d'Oka que cette commission a été mise en place.

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) siégea entre le mois d'août 1991 et l'automne 1996 et proposa une sortie de l'impasse causée à la fois par plus de cent ans de règne de la Loi sur les Indiens (p. 13) et par la crise d'Oka (p.15).

Il s'agit de la plus importante commission royale ayant siégé au Canada. Le mandat de la Commission couvrait un vaste domaine axé sur l'étude de la situation actuelle, ainsi que sur la relation historique et future de l'État canadien avec les Autochtones.

Le nouveau récit historique présenté au tome 1 du rapport de la CRPA réplique à notre histoire nationale, qui occulte le colonialisme canadien, en livrant une version qui tient compte d'une perspective autochtone, sans négliger la question de l'existence ou non de leur consentement à faire partie du Canada. L'histoire est divisée en 4 périodes. La première illustre la diversité des civilisations qui peuplaient le territoire canadien avant la venue des Européens.

La seconde période est nommée Interaction et coopération. Épidémies, guerres et implantation de colons européens dans certaines parties du grand territoire canadien caractérisent cette longue période pendant laquelle se maintient, selon la CRPA, l'indépendance des Premières Nations. En général, les rapports politiques s'inscrivent dans des traités de paix et d'amitié qui reconnaissent la propriété autochtone des terres et leur autonomie politique. Ce type de rapports a prévalu entre les XVIIe et XIXe siècles.

La troisième période, Déracinement et assimilation, présente les faits historiques qui démontrent clairement en quoi a consisté le véritable colonialisme canadien, faits qui ont été absents jusqu'à tout récemment de nos manuels d'histoire. C'est pendant cette période que les Autochtones perdent tout pouvoir de consentir à leur statut politique, et perdent la propriété de leurs terres. Pendant que les provinces

Photo : Robert Fréchette



s'agrandissent ou se constituent, les territoires autochtones disparaissent, et 60% de leurs réserves sont vendues ou spoliées et se retrouvent maintenant, bien souvent, dans les municipalités avoisinantes. Ainsi, au cours du XIXe siècle, voire même plus tard selon les régions, des traités de cession de terres, l'instauration de réserves, la Loi sur les Indiens et les pensionnats tentent d'assimiler les peuples autochtones en imposant un régime de transition vers la présumée civilisation. Ce cadre juridique de compétence fédérale caractérise toujours nos rapports et nous sommes encore aux prises avec les séquelles intergénérationnelles des pensionnats. Ces institutions éducatives ont été associées récemment à un génocide culturel par la Juge en chef de la Cour suprême du Canada. Le régime discriminatoire de la Loi sur les Indiens et leur exclusion du développement économique a causé, sur plusieurs générations, un écart grandissant entre les conditions de vie des Autochtones et des allochtones, y compris en ce qui a trait aux problèmes sociaux.

Le rapport de la CRPA recommande d'en finir avec le colonialisme canadien et d'instaurer un troisième ordre de gouvernement pour les peuples Métis¹, Inuit et des Premières Nations. Le volume 2 explore les diverses voies relatives à l'instauration de nouvelles structures politiques diversifiées

1. Le peuple métis avec sa langue et sa culture s'est constitué aux 18e et 19e siècles dans l'Ouest avant la venue massive de colons et au cours de la période où dominait le commerce des fourrures. Des associations de Métis se retrouvent partout au Canada et certaines d'entre elles affirment former également des peuples.

qui puissent répondre à la situation elle-même très diversifiée des Autochtones.

Selon la Commission, une nouvelle relation politique devrait changer le rapport de force entre l'État et les Autochtones. Il devrait y avoir création d'une troisième Chambre au Parlement fédéral. Cette chambre serait composée de représentant-e-s des peuples autochtones et aurait la responsabilité d'examiner et de consentir à toutes les lois qui les touchent. Le ministère des Affaires indiennes devrait être aboli et remplacé par deux ministères; l'un serait responsable des relations politiques et l'autre de l'administration. La Commission explique avec force détails en quoi devraient consister les mécanismes de transition légitimes et démocratiques. L'assise territoriale des Premières Nations devrait être agrandie et l'attribution de pouvoirs fiscaux devrait favoriser leur développement économique.

L'autre aspect de la situation des Autochtones qu'abordent les recommandations de la Commission concerne la capacité des individus à transformer leur situation socio-économique difficile. Il est question d'institutions contrôlées par les Autochtones qui mettraient en place un processus de guérison à la suite des séquelles du colonialisme. Il s'agit ici plus particulièrement de la question des pensionnats. Dix mille travailleuses et travailleurs de la santé devraient s'ajouter à celles et ceux qui œuvrent dans ce domaine. Il y est prévu de mettre sur pied de vastes programmes pour les soins maternels et pour la petite enfance. Environ trente milliards de dollars devraient être investis sur une période de 20 ans afin de couper de moitié l'écart entre la situation socio-économique des Autochtones et celle des autres Canadien-ne-s.

Plusieurs observatrices et observateurs ont dénoncé le fait que le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones soit resté sur les tablettes. Depuis le dépôt de ce rapport, et contrairement à ce qu'il proposait, ce sont des jugements de cour ou des ententes dans certains domaines, et chez certaines nations, qui ont fait avancer l'autonomie politique des Autochtones. Tentons de résumer les diverses voies qui leur ont permis de s'émanciper quelque peu du rapport colonial :

- Les traités modernes : il s'agit d'ententes négociées résultant de revendications globales qui concernent des territoires sur lesquels le Canada n'a pas mis en œuvre le principe de consentement prévu par la Proclamation royale de 1763. Cela concerne plus particulièrement le Québec et la Colombie-Britannique. Le processus est lent et rare et mène à l'instauration d'une autonomie politique qui remplace le régime de la Loi sur les Indiens. C'est aussi dans ce contexte juridique qu'est né le Nunavut en l'an 2000, même si les Inuit-e-s ne relèvent pas de la Loi sur les Indiens;
- Les ententes sur l'autonomie politique : certaines bandes vont opter pour ne plus relever de la Loi sur les Indiens, ce qui peut mener à une législation fédérale remplaçant l'ancien régime;

- Des bandes, plus particulièrement urbaines, vont demander de ne plus relever de la Loi sur les Indiens en matière économique et sur la gestion des terres, par l'abrogation de certaines dispositions de cette loi;
- L'action directe : certaines bandes, telles Kahnawake, vont occuper des compétences politiques en légiférant sans entente négociée avec les gouvernements. Ou encore, des bandes vont négocier directement avec des compagnies en lien avec leurs droits ancestraux sur des territoires qui font l'objet d'exploitation des ressources;
- Le statu quo : des bandes tiennent à conserver la Loi sur les Indiens, par conservatisme ou parce qu'elles tirent profit du caractère archaïque de la loi, en occupant des domaines de compétence dont il est peu ou pas question dans la loi de 1876.

Conclusion

La Commission royale proposait en 1995 une approche d'envergure nationale, entre autres par l'adoption à la Chambre des communes de législations, telles une nouvelle Proclamation royale et une loi sur les traités. Des leaders et intellectuel-le-s autochtones qualifient ce processus de néocolonialisme parce que, selon eux, il ne respecte pas la culture politique de leurs nations ou parce que ces nouvelles institutions politiques serviraient plutôt à intégrer les peuples autochtones à l'État canadien, sans assurer un véritable exercice du droit à l'autodétermination. Certain-e-s se méfient aussi de la recommandation de la Commission royale quant à la réédification des nations en environ quatre-vingts entités politiques², ce qui est perçu comme la continuité du principe de l'*indirect rule* propre au colonialisme britannique.

Ainsi, en l'absence de modification à la Constitution canadienne, ou encore sans lois fédérales qui donneraient une portée nationale à la volonté de changer le rapport de force, il faut constater que la décolonisation avance à petits pas. Malgré les luttes autochtones et une certaine volonté du Canada de sortir du colonialisme, malgré le fait que la liberté des peuples ne se limite pas à ce qui est inscrit dans les lois ou les constitutions - les rapports de pouvoirs s'expriment aussi dans les pratiques - force est de constater que ce régime colonial subsiste toujours.

2. Sur les enjeux associés à la réédification des nations, voir : Trudel, Pierre, 2007 : Jusqu'à quatre-vingts nations autochtones au Canada, *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, no. 1, p. 77-84.

La Loi sur les Indiens

En 1876, le Canada adopte l'*Acte des sauvages* – devenu par la suite la Loi sur les Indiens - au moment de sa poussée colonisatrice vers l'Ouest. La loi donne une portée nationale à une politique d'assimilation et d'intégration des Autochtones à l'État canadien naissant.

La loi traite principalement des réserves, des conseils de bande et du statut d'Indiens inscrits. Il s'agit d'une politique de développement séparé afin de protéger et d'assurer une transition vers ce que l'on conçoit à l'époque comme étant la civilisation. Des modalités de la loi donnaient aux sauvages le droit de s'émanciper en acquérant la pleine citoyenneté, tout en abandonnant le statut d'Indien inscrit; notons que peu s'en prévalent et cette disposition a été retirée dans les années 1980. Pendant plus de cent ans, des femmes perdent leur statut lors de leur mariage avec des non-inscrits et doivent souvent quitter la réserve. La portée de la loi se limite aux réserves et ne s'applique pas aux Métis-s, aux Inuit-e-s et aux non-inscrit-e-s qui, ensemble, représentent la grande majorité des Autochtones.

Pour élire des chefs, le suffrage universel a été imposé, souvent contre la majorité de la population qui tenait à la tradition du consensus. Dès cette époque, des traditionalistes s'opposent à ce système politique. C'est d'ailleurs cette opposition politique qui, vers 1930, a amené le gouvernement à adopter des amendements à la loi qui visaient à mieux contrôler des pratiques religieuses des Autochtones et certaines activités politiques de leurs leaders.

La Loi sur les Indiens a été modifiée afin d'en retirer les dispositions les plus discriminatoires. Des conseils de bande ont demandé dans les années 1960 le retrait des agent-e-s des Affaires indiennes - qui détenaient des pouvoirs démesurés -, ce qui mena graduellement à l'abolition de cette fonction. Pour plusieurs, malgré son caractère colonisateur, la loi a favorisé le maintien de leur statut distinct et de leur identité. Les conseils de bande ont acquis avec le temps de plus larges responsabilités.

Depuis 1951, une disposition de cette loi autorise l'élection d'un conseil selon la coutume. Les pouvoirs de ce conseil concernent trente et un domaines dans lesquels il peut y avoir adoption de règlements. En général, la Loi sur les Indiens a primauté sur les lois provinciales.

Lors de la présentation, en 2002, du projet de loi C-7 qui modifiait substantiellement la Loi sur les Indiens, le gouvernement canadien a admis qu'il détenait trop d'autorité politique aux dépens des conseils de bande, et que ceux-ci avaient plus de comptes à rendre au ministère qu'à leur propre population. Le projet de loi a cependant été retiré à cause de l'opposition de l'Assemblée des Premières Nations qui dénonçait le caractère unilatéral du projet de loi qui allait imposer de nouvelles constitutions et règles de fonctionnement en remplacement de la Loi sur les Indiens. Plus récemment, le gouvernement Harper tenta d'abroger plusieurs dispositions de la Loi sur les Indiens en matière d'éducation mais, là aussi, il a dû reculer à cause de l'opposition des chefs.

* Tiré de : Pierre Trudel et Ghislain Picard, *Entretiens*, Boréal, 2009.



Convention de la Baie James et du Nord québécois

La Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 (CBJNQ) est un traité moderne qui touche les deux tiers du territoire du Québec. Il s'agit du premier règlement de revendication globale au Canada. Les Cri-e-s et les Inuit-e-s en sont signataires¹, tout comme le Canada, le Québec, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James et la Société d'énergie de la Baie James. Les Autochtones s'opposaient en 1970 à l'un des plus imposants projets hydro-électriques au monde, soit le projet La Grande. La Convention constitue un règlement hors cour quant aux droits et intérêts des Cri-e-s et Inuit-e-s. Une trentaine de chapitres couvrant quelque 700 pages illustrent comment la Convention se distingue des traités dits numérotés composés de quelques pages dans lesquelles les gouvernements donnaient aux Autochtones, en échange de leurs droits territoriaux reconnus en 1763 par la Proclamation royale, quelques dollars distribués annuellement, tout en attribuant des réserves à leur usage exclusif, terres qui demeuraient cependant de propriété fédérale. La Convention contient aussi la disposition de ces traités relative à la cession et à l'abandon de tous les droits et intérêts des Indien-ne-s sur ce qui est devenu le territoire canadien. Les autres dispositions de la Convention concernent l'indemnisation quant à l'usage passé des terres et quant à l'abandon des droits, ainsi que l'établissement de droits territoriaux et d'exploitation de la faune sur trois catégories de terres. La Convention instaure un régime de protection de l'environnement, un régime de revenu garanti pour les chasseuses et chasseurs cris et inuits, et établit une administration régionale, dont des institutions scolaires et policières qui relèvent désormais de la compétence du Québec. Malgré le fait que le langage juridique utilisé dans ce traité moderne renvoie à l'histoire coloniale du Canada, les Cri-e-s et les Inuit-e-s ont acquis une plus grande capacité de se gouverner, tout en haussant leur niveau de vie.

La Paix des Braves (2002)² amende la CBJNQ et constitue également une entente hors cour à caractère économique. Premièrement, les Cri-e-s demandaient une indemnisation de trois milliards de dollars parce que le régime forestier du Québec n'avait pas été soumis au régime d'évaluation des impacts environnementaux prévu à la CBJNQ. Le développement de la foresterie dans cette région causait autant d'impacts environnementaux que l'avaient fait les barrages hydro-électriques. Deuxièmement, les Cri-e-s poursuivaient le Québec en cour parce que le chapitre XXVIII de la CBJNQ relatif au développement économique et communautaire n'avait jamais été mis en œuvre. Pour les mêmes raisons, le gouvernement fédéral faisait aussi l'objet de poursuite en cour, ce qui mena à une autre Paix des Braves annoncée le 16 juillet 2007.

Pour les représentant-e-s cris, ces Paix des Braves leur permettent désormais de placer leur énergie dans le développement de l'emploi pour les jeunes plutôt que dans l'opposition politique et les poursuites en cour. Le Québec continue de clarifier sa compétence politique, comme en 1975, tout en impliquant cette fois-ci les Cri-e-s dans le développement du territoire. Les Cri-e-s se sont engagés à ne pas s'opposer au développement hydro-électrique de la rivière Rupert si les études environnementales évaluent positivement le projet. Pour 50 ans, une Société de développement crie recevra environ 4,5 milliards de dollars, dont une partie substantielle proviendra directement de l'exploitation des ressources du territoire. Sur le plan politique, il s'agit d'une entente de nation à nation qui transfère des obligations et responsabilités du gouvernement du Québec à la Société de développement crie qui détient désormais le pouvoir de décider de quelle façon seront investies les sommes d'argent découlant de la Paix des Braves.

C'est plus particulièrement dans le cadre de la Paix des Braves fédérale que les Cri-e-s pourront trouver l'occasion de rehausser leur pouvoir politique puisqu'ils négocieront des modifications aux dispositions de la Convention de 1975 sur l'administration régionale afin de centraliser les instances administratives actuelles et les transformer en gouvernement régional. Les Inuit-e-s ont également un tel projet de gouvernement régional. Dans le cadre de la Loi québécoise instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (2011), qui amende encore une fois la CBJNQ, les Cri-e-s ont retrouvé certains pouvoirs politiques sur l'ensemble de leur territoire traditionnel puisque, en cogestion avec les élu-e-s non autochtones, elles et ils détiendront l'équivalent des pouvoirs d'une administration régionale de comté (MRC).

1. La Convention a reconnu le fait que d'autres nations avaient des droits sur ce territoire mais les a éteints malgré tout; cette question n'est toujours pas résolue.

2. Voir : Trudel, Pierre et Sylvie Vincent : La Paix des Braves, une entente avant tout économique. Entrevue avec Roméo Saganash, *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 32, n. 2, 2002, p.118-124.

* Tiré de : Pierre Trudel et Ghislain Picard, *Entretiens*, Boréal, 2009.



La crise d'Oka/Kanesatake

Si c'est au Québec que s'est réalisée pour la première fois, en 1975, une entente mettant en œuvre une nouvelle politique fédérale de traité, c'est aussi au Québec que s'est produit le contraire d'une entente politique. Il s'agit de la crise d'Oka de 1990. Dans les années 1980, le fédéral refusa une demande de revendication particulière¹ avancée par le Conseil de bande de Kanesatake. Il admit cependant l'existence d'une injustice historique à Oka/Kanesatake parce que la communauté n'avait jamais bénéficié d'une réserve. Le gouvernement a projeté d'acheter des terres en vue d'agrandir l'assise territoriale morcelée. Promoteurs privés et municipalité d'Oka ont réagi en planifiant sur ces mêmes terres un développement domiciliaire et l'agrandissement d'un golf. En juillet 1990, des membres de la Société des Guerriers prennent le contrôle du mouvement de désobéissance civile qui avait érigé une barricade dans un parc municipal d'Oka. Le matin du 11 juillet, la Sûreté du Québec tente d'intervenir à Oka. En guise de soutien, des Guerriers (*Warriors*) occupent le pont Mercier situé de l'autre côté du fleuve à Kahnawake. Débordée, la Sûreté du Québec ordonne d'enlever les barricades à Oka/Kanesatake, ce qui déclenche la crise. Un policier fut alors tué. L'enquête du coroner sur la mort du caporal Marcel Lemay a conclu que la balle de calibre militaire qui a tué l'agent de police provenait d'une arme utilisée par des occupants autochtones de la barricade². L'avocat représentant les intérêts des Mohawks lors de cette enquête n'a pas demandé de contre-expertise balistique. La crise durera 78 jours. Du côté de Kahnawake, le Conseil mohawk appuya l'opposition armée des Guerriers. Au cours du mois d'août, l'armée remplace la Sûreté du Québec. De longues négociations n'arrivent pas à une entente. Après 56 jours, cependant, les Forces canadiennes et les Guerriers s'entendent sur la réouverture du pont Mercier à Kahnawake. À Kanesatake, après 78 jours, les derniers Guerriers brûlent leurs armes et sortent de leur camp retranché. Ils sont alors arrêtés et transportés dans un camp militaire.

Quelques années plus tard, un jury ne retiendra pas les accusations portées contre eux. Le projet de développement ne s'est pas réalisé. Depuis, plusieurs propriétés et terres ont été achetées par le gouvernement fédéral en vue d'agrandir l'assise territoriale. Dix-huit ans après la crise d'Oka, le gouvernement fédéral a reconnu un manquement à sa responsabilité fiduciaire parce qu'il n'a pas empêché les Sulpiciens de vendre certaines terres de l'ancienne seigneurie. Des négociations territoriales ont suivi cette admission et se poursuivent.

1. Ce type de revendication concerne la responsabilité de fiduciaire du gouvernement fédéral qui n'aurait pas été respectée, comme dans les cas de la vente ou de la spoliation des terres de réserves. Il y a des centaines de revendications particulières.

2. Trudel, Pierre, 2009 : La crise d'Oka de 1990 : retour sur les événements du 11 juillet, *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. XXXIX, no. 1-2, p. 129-135.

* Tiré de : Pierre Trudel et Ghislain Picard, *Entretiens*, Boréal, 2009.

Pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de santé

Promouvoir la sécurisation culturelle

Carole Lévesque, professeure titulaire
Institut national de la recherche scientifique



Marche pacifique dans les rues de Val-d'Or à l'occasion de la Marche Gabriel Commanda pour l'élimination de la discrimination.

En octobre 2015, dans la foulée du reportage de l'émission Enquêtes à Radio-Canada¹ mettant en lumière les allégations d'inconduite sexuelle et d'abus de pouvoir perpétrés à l'encontre de femmes autochtones de la Ville de Val-d'Or par des policiers, un grand nombre de Québécois et Québécoises ont soudain constaté l'ampleur des drames humains qui se déroulent à leurs portes sans qu'ils et elles en soient même simplement conscients. La plupart d'entre eux ont également découvert à cette occasion, avec grande stupéfaction d'ailleurs, que de nombreux Autochtones résident aujourd'hui non seulement dans la ville de Val-d'Or mais aussi dans d'autres villes du Québec. Une réalité paradoxale quand on imagine les Autochtones vivants très loin de nous dans des villages isolés de la forêt boréale ou de la taïga. Et encore, pour plusieurs, le monde autochtone appartient au passé, composant une sorte de nébuleuse virtuelle dont les médias nous rappellent parfois l'existence, mais avec laquelle nous n'avons aucun lien. Ce monde existe pourtant bel et bien dans le présent et pour en comprendre les différentes dimensions, il importe de mieux s'instruire des difficiles conditions d'existence de sa population.

Des inégalités persistantes

Plusieurs études récentes² ont mis en lumière les écarts importants qui existent en matière de santé et de qualité de vie entre la population autochtone et la population canadienne – la population québécoise par extension. Alors que l'indice de développement humain positionne régulièrement le Canada parmi les dix meilleurs pays au monde, cet indice positionne les Peuples autochtones au moins au 70e rang. Dès la naissance, les Autochtones de tous âges, hommes et femmes, s'exposent à des risques nettement supérieurs que les Canadiens et Québécois dans toutes les sphères de leur vie personnelle, familiale et sociale : incidence plus élevée de maladies chroniques et d'accidents; surpeuplement des maisons; problématiques psychosociales majeures; violence physique et psychologique; obésité; suicide; séquelles des pensionnats; traumatismes intergénérationnels; fréquence très élevée du placement d'enfants; décrochage scolaire, espérance de vie moindre; inégalités de genre. Et lorsqu'ils se retrouvent dans les villes, comme c'est le cas de nos jours pour près de 60 % de la population autochtone totale de la province – composée des Premières Nations, du Peuple inuit

2. Allan Billie et Janet Smylie. 2015. *First Peoples, Second Class Treatment. The role of racism in the health and well-being of Indigenous peoples in Canada*. Toronto: Wellesley Institute.

Commission canadienne des droits de la personne. 2013. *Rapports sur les droits à l'égalité des Autochtones*. Ottawa : CCDP.

MacDonald David et Daniel Wilson. 2013. *Poverty or Prosperity. Indigenous Children in Canada*. Ottawa: Canadian Centre for Policy Alternatives and Save the Children Canada.

1. <http://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/2015-2016/episodes/360817/femmes-autochtones-surete-du-quebec-sq?isAutoPlay=1>

et de la population métisse –, des difficultés supplémentaires s'ajoutent : accès limité aux services de santé et services sociaux du réseau québécois; manque de soins et de ressources appropriés; isolement social; surreprésentation parmi la population itinérante; conditions de logement insalubres et non sécuritaires; insécurité alimentaire; situations répétées de racisme et de discrimination; chômage chronique. De très nombreux enfants, jeunes, femmes, hommes, aînés autochtones doivent sans cesse relever des défis importants pour répondre à leurs besoins immédiats.

Force est de constater que dans l'ensemble, les programmes et mesures destinés aux Peuples autochtones – en santé, en éducation, en économie, en développement social et en développement durable – n'atteignent pas leurs objectifs et ne permettent pas d'améliorer la qualité de vie de la population concernée. Déjà en 1996, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones³ avait souligné les écueils auxquels faisaient face les Autochtones lorsque les mesures mises de l'avant par les instances gouvernementales ne tenaient aucunement compte de leurs trajectoires, pratiques, valeurs et savoirs. Voilà déjà 20 ans que la situation est connue et que des pistes de solution ont été identifiées. Depuis lors, des dizaines et des centaines de programmes destinés aux Peuples autochtones ont vu le jour. Pourtant, les difficultés existentielles de nombreux Autochtones augmentent. En 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, James Anaya, annonçait une crise majeure au Canada, exacerbée par le non-respect de leurs droits, la violence envers les femmes, la faible scolarisation et le surpeuplement des maisons⁴. La situation mise au jour récemment à Val-d'Or et dans d'autres villes du Québec est à l'image de cette crise anticipée.

Ainsi, en dépit de nombreux investissements, les écarts entre Autochtones et Québécois se sont creusés ces dernières années et la situation sociale et économique de plusieurs communautés autochtones s'est dégradée. Une explication réside dans le fait que les logiques d'action qui sous-tendent la grande majorité des politiques publiques québécoises et canadiennes, de facture néolibérales et universalistes, ne correspondent pas aux approches, perspectives, besoins et visées des Autochtones eux-mêmes. De plus, ces politiques comportent souvent une charge morale et culpabilisante qui est loin de favoriser l'épanouissement en rejetant la responsabilité des problèmes sociaux sur les individus et leur incapacité à participer activement au progrès de la société, plutôt que d'y voir l'expression d'une incompréhension profonde entre des systèmes de penser et d'agir différents. En fait, pour reprendre les termes d'Amartya Sen⁵, Nobel d'économie de 1998, c'est la « liberté d'accomplir et de décider » des Peuples autochtones qui est freinée et neutralisée lorsque les pouvoirs publics ne

prennent pas en compte les spécificités et marqueurs sociaux et culturels autochtones. Dans un tel contexte, les inégalités entre Autochtones et Québécois ne peuvent que perdurer.

Refonder l'action publique et viser la sécurisation culturelle

Est-il possible de renverser la vapeur? Quelles pistes de solution peut-on envisager? Diverses initiatives émanant des instances et communautés autochtones ont vu le jour dans cette optique depuis quelques années afin de revoir l'offre de services sociaux proposée aux enfants, aux femmes, aux parents et aux familles aux prises avec des difficultés psychosociales, relationnelles, matérielles ou organisationnelles. Chez les *Atikamekw*, par exemple, on a mis sur pied, au début des années 2000, une structure d'autorité en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse; l'objectif premier de cette initiative était de réduire le placement d'enfants *atikamekw* dans des familles non autochtones et ainsi protéger autant que faire se peut les liens de l'enfant avec sa culture et son réseau social en accueillant ces enfants dans des familles autochtones. Dans un autre contexte, un réseau de maisons d'hébergement pour femmes autochtones victimes de violence a vu le jour dans la province à l'instigation de plusieurs groupes de femmes et de Femmes Autochtones du Québec.

Il ne s'agit là que de quelques exemples de la capacité de mobilisation des personnes et instances concernées à la fois pour dépasser les contraintes administratives, créer des alliances avec des agences publiques du réseau québécois, faire preuve d'innovation et promouvoir la responsabilisation des communautés locales ou régionales. Mais dans la majorité des cas, le manque de moyens financiers adéquats et récurrents, la difficulté à assurer une continuité dans les services offerts, le peu d'occasions de revoir et de renouveler les pratiques en vigueur, la lourdeur des problématiques et le roulement de personnel autant chez les intervenants/intervenantes que chez les décideurs, freinent le plein déploiement de ces initiatives. Qui plus est, ces conditions adverses empêchent le développement d'une culture de prévention – et non seulement d'intervention et d'accompagnement – au sein des organismes et des communautés. En conséquence, les tentatives, même les plus prometteuses, pour infléchir les tendances fortes de l'inégalité permettent rarement d'en arriver à des changements individuels, collectifs, institutionnels et structurels durables.

Une approche en particulier expérimentée de plus en plus en contexte autochtone au Canada anglais, en Nouvelle-Zélande et en Australie, mais peu connue au Québec, apporte des éléments propices à la réflexion et à l'action à cet égard : il s'agit de la sécurisation culturelle⁶. Cette approche a pris

3. Commission royale sur les peuples autochtones. 1996. *Rapport de la commission*. Ottawa : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1307458586498/1307458751962>

4. United Nations. 2013. United Nations Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples, James Anaya, Statement upon conclusion of the visit to Canada. <http://unsr.jamesanaya.org/statements/statement-upon-conclusion-of-the-visit-to-canada>

5. Sen Amartya. 2000. *Repenser l'inégalité*. Paris : Seuil.

6. Conseil canadien de la santé. 2012. *Empathie, dignité et respect. Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*. CCS, Ottawa.

Ramsden Irihapeti. 2002. *Cultural safety and nursing education in Aotearoa and Te Waipounamu*. Ph.D. Thesis (Nursing), Victoria University of Wellington, Wellington, 211 pages.

son envol au début des années 1990 en Nouvelle-Zélande dans le contexte des soins de santé dispensés à la population maorie et jugés non sécuritaires pour les patients et patientes parce qu'ils ne respectaient pas les valeurs et principes de vie et de bien-être maoris, reproduisaient en quelque sorte des comportements et des attitudes discriminatoires et niaient les rapports de pouvoir et d'oppression (passés et présents) entre la population maorie et l'État central néozélandais. Conçue au départ comme un outil de justice sociale, la sécurisation culturelle a l'avantage de combiner dans sa définition même l'expérience individuelle et l'expérience collective puisqu'elle tient compte des liens de filiation et d'appartenance de la personne avec ses héritages et sa culture. Sa qualité première est de démontrer l'importance de l'identité autochtone et de la différence culturelle dans la capacité des personnes à améliorer leurs conditions d'existence et celles de leurs proches. De plus, par sa lecture intégrée de la contemporanéité et de l'histoire, la sécurisation culturelle reconnaît la portée transgénérationnelle des séquelles consécutives aux politiques d'effacement des États coloniaux.

Les enseignements que l'on peut retirer aujourd'hui d'une telle approche débordent largement le cadre des soins de santé pour rejoindre des domaines aussi variés que l'éducation, la condition des femmes, l'itinérance ou l'économie sociale. En créant des conditions d'accueil et des environnements qui respectent les modalités d'interaction sociale qui ont cours en milieu autochtone et qui prennent

en compte des manières d'être et de faire autochtones, les possibilités d'amélioration de la qualité de vie des individus, des familles et des communautés sont décuplées, quel que soit la sphère d'action considérée. En transformant les apprentissages et en favorisant l'acquisition de compétences culturelles de la part du personnel autochtone et non autochtone concerné, la prestation de services et les mesures de soutien sont plus efficaces. En proposant aux utilisateurs/utilisatrices des services de prendre une part active dans les choix d'intervention à adopter, les expériences personnelles deviennent sources d'inspiration et d'affirmation identitaire.

C'est ainsi que se construit une situation de sécurité affective, cognitive et sociale qui apporte une légitimité aux démarches entreprises tout en valorisant les savoirs et pratiques autochtones. Une telle approche ne saurait en elle-même remédier à tous les défis énumérés plus haut. Cependant, elle est susceptible de canaliser les efforts de plusieurs organismes autochtones et non autochtones vers le mieux-être individuel et collectif de la population autochtone – à l'instar des actions menées à la Clinique *Minowé*⁷ installée au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or – et de constituer un moyen de sensibiliser les pouvoirs publics et les intervenants/intervenantes aux bénéfiques de la prise en compte de la différence autochtone.

7. *Minowé* signifie « être en santé » en langue anishnabe.

Relations

75 ANS POUR UNE
SOCIÉTÉ JUSTE

POUR SON 75^e ANNIVERSAIRE

RELATIONS FAIT PEAU NEUVE EN 2016 !

ABONNEZ-VOUS
ET CONSULTEZ REUVERELATIONS.QC.CA
POUR TOUT SAVOIR DES FESTIVITÉS!



L'approche de la sécurisation culturelle

La Clinique Minowé

Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

La Clinique Minowé¹ a vu le jour en 2011 afin de mettre à la disposition de la population autochtone de la Ville de Val-d'Or et des communautés autochtones environnantes un nouveau corridor de services de santé et services sociaux qui correspondent davantage à ses besoins et particularités culturelles d'une part, et qui soient dispensés dans un cadre bienveillant et sécurisant pour les personnes concernées d'autre part. L'objectif premier était de favoriser non seulement un plus grand accès à des services courants (dépistage, vaccination, contraception) mais aussi de modifier la nature et la portée de plusieurs services destinés notamment aux femmes enceintes, aux mères et aux enfants en accordant une attention spéciale aux trajectoires individuelles et familiales le cas échéant.

La mise sur pied d'une telle clinique est issue d'un partenariat novateur et stratégique entre le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD), le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or et le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue. Depuis le début des années 2000, les professionnels/professionnelles du CAAVD avaient documenté de nombreux cas de comportements inappropriés à l'égard d'Autochtones en demande de soins, d'aide ou de traitements liés à leur état de santé physique ou mentale ou à leurs conditions d'existence. L'incompréhension s'installait régulièrement entre les patients/patientes et le personnel médical et engendrait autant une mauvaise communication et une perte de confiance mutuelle qu'une impuissance institutionnelle à répondre adéquatement aux attentes de la clientèle. Semblables situations donnaient lieu à leur tour à une gamme additionnelle de problèmes

graves: délais dans la consultation, refus de poursuivre les traitements, détérioration de la condition physique ou mentale faute de diagnostics. Les lieux mêmes – centres hospitaliers, cliniques externes, CLSC – constituaient un obstacle difficilement surmontable pour de nombreuses personnes. Il devenait donc nécessaire d'explorer des pistes alternatives afin d'améliorer l'accès proprement dit aux services et, dans la foulée, d'en revoir la teneur.

Pour qu'un tel projet se concrétise, il a cependant fallu que les instances concernées, autochtones et non autochtones, fassent preuve d'une grande ouverture et reconnaissent l'importance d'agir de concert et de partager leurs compétences, connaissances et pratiques. Il a également été nécessaire que l'expertise spécifique du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or en matière de sécurisation culturelle, de soutien et d'accompagnement auprès de la population autochtone soit reconnue et respectée par les autres partenaires. Finalement, il est devenu essentiel de bâtir la confiance de la population autochtone à l'égard des professionnels/professionnelles du domaine de la santé et de créer les conditions propices au développement de relations positives et constructives.

Après quelques années à peine de fonctionnement, l'existence de la Clinique *Minowé* a déjà eu des impacts significatifs sur la qualité de vie et le bien-être de plusieurs centaines de personnes. Les jeunes filles et femmes enceintes de même que les mères criées et anishnabes sont beaucoup plus nombreuses à bénéficier des services de périnatalité sociale autochtone offerts au CAAVD et en 2014, le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue a observé une baisse de 40 % des signalements d'enfants autochtones par rapport aux années antérieures².

1. Ouellette André et Édith Cloutier. 2010. *Vers un modèle de services de santé et de services sociaux en milieu urbain pour les Autochtones de la Vallée-de-l'Or : La Clinique MINOWÉ, une ressource intégrée au réseau local de la Vallée-de-l'Or*. Une initiative conjointe du Centre de santé et des services sociaux de la Vallée-de-l'Or, du Centre de jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue et du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. *Minowé* signifie « être en santé » en langue anishnabe.

2. Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, *Comparatif des statistiques de signalements reçus à la Direction de la protection de la jeunesse entre 2009 et 2014, Val-d'Or, 2014.*

Soutenir la réussite universitaire des étudiant-e-s autochtones

Emanuelle Dufour, doctorante
Department of Education, Concordia University

Marie-Pierre Bousquet, professeure et directrice
Programme en études autochtones
Département d'anthropologie, Université de Montréal

Une étudiante feuillette un livre d'ingénierie à la bibliothèque de l'École de Polytechnique en 2014 à l'occasion de la Semaine de familiarisation aux études universitaires du volet Jeunes autochtones du Projet SEUR.



Photo : Terry Randy Awashish

Intro : bref état de situation

Bien que les statistiques démontrent une croissance de la diplomation universitaire chez les peuples autochtones, l'écart entre les taux de diplomation de ces populations et ceux de la population allochtone continue de croître¹. Ainsi, à en juger par les plus récentes données officielles, les inégalités ne feraient pas que perdurer. Elles s'accroîtraient.

L'aspiration à de meilleures conditions de vie et la poursuite d'objectifs personnels ou communautaires constituent d'importants déterminants de la persévérance scolaire. Encore faut-il que les possibilités de carrières, les prérequis et les avantages socioéconomiques liés à l'éducation postsecondaire soient connus. Différentes initiatives institutionnelles ont été élaborées (ex. Mini-écoles de la santé de l'U de M, Salon Emploi Autochtone de Montréal MAMU!, etc.) afin d'enrichir l'éventail de perspectives scolaires et professionnelles chez les Autochtones. Plusieurs universités offrent également un service d'information et de recrutement dans des espaces autochtones, souvent par la participation aux foires à l'emploi. Cependant, il ne s'agit pas seulement de favoriser l'intégration des autochtones à nos institutions, mais aussi d'accepter de remettre en question nos paradigmes éducationnels afin de

faire place à de nouvelles perspectives épistémologiques et d'enrichir nos pratiques didactiques.

S'il n'existe pas encore d'universités des peuples autochtones au Québec, soulignons néanmoins le succès de l'Institution Kiuna, un institut collégial bilingue par et pour les Premières Nations, situé dans la communauté abénaquise d'Odanak, affilié au Cégep d'Abitibi-Témiscamingue et au Collège Dawson. Son programme novateur de Sciences humaines-Premières Nations, qui mène à l'octroi d'un diplôme d'études collégiales reconnu par le Ministère, propose d'adapter les domaines curriculaires ainsi que leurs approches pédagogiques aux cultures et réalités de leurs étudiant-e-s. Du côté universitaire, on note également de très intéressantes initiatives réalisées par certains établissements (tels que l'UQAT et l'UQAC) pour développer des programmes adaptés aux besoins des communautés autochtones avoisinantes. Depuis quelques années, on observe également la multiplication de programmes d'études autochtones (notamment à l'Université McGill, à Concordia et à l'Université de Montréal), qui s'adressent à l'ensemble des étudiant-e-s autochtones comme allochtones et visent à démystifier les cultures et savoirs autochtones.

Or, pour s'assurer que les mesures et programmes mis en place ou envisagés répondent aux besoins de sécurité culturelle des peuples autochtones, les instances éducationnelles devront s'efforcer de développer des partenariats avec les

1. AADNC (AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA). 2011 : Rapport sur les plans et les priorités de 2011-2012 : Portrait démographique. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1315424049095/1315424155048>, (consulté en mai 2015).

ressources spécialisées en éducation autochtone (ex. Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN)) et être à l'écoute de la réponse des étudiant-e-s concernés.

***A Home Away from Home* et les services d'accueil et de soutien aux étudiant-e-s autochtones**

Les étudiant-e-s autochtones doivent, dans de nombreux cas, quitter leur communauté et leurs réseaux pour poursuivre leurs études loin de chez eux, dans un environnement culturel étranger, parfois hostile. Ainsi, l'aménagement d'espaces de rassemblement destinés aux étudiant-e-s autochtones (souvent décrits comme un *home away from home*) dans les institutions constitue l'une des mesures les plus efficaces et appréciées pour soutenir leur réussite intégrée. Leurs usagères et usagers vont jusqu'à affirmer que, sans la présence de ces espaces, elles et ils n'auraient pas trouvé la force de vaincre les obstacles relatifs à leur adaptation au monde universitaire et à la ville.

La disponibilité de personne(s) ressource(s) (autochtones ou au moins ayant une connaissance approfondie des enjeux, réalités et cultures autochtones) est également indispensable. En raison de nombreux facteurs historiques, socioéconomiques, politiques et culturels, les populations étudiantes autochtones manifestent des besoins particuliers en matière de réussite postsecondaire. Les services aux étudiant-e-s offerts à la population générale ne peuvent pas être transposés aux étudiant-e-s autochtones sans prendre en compte leurs besoins spécifiques.

En plus d'assurer un soutien psychosocial et logistique, plusieurs centres offrent un soutien scolaire au moyen de tutorats et d'ateliers de renforcement adaptés aux défis linguistiques, conceptuels et de mise à niveau de leurs cohortes d'étudiant-e-s. L'organisation d'activités culturelles récurrentes (ex. perlage, cercle de parole) ou d'envergure (pow-wow, conférencières ou conférenciers autochtones, projection de films) constitue également de précieux outils. La première catégorie d'activités consolide l'esprit de communauté au sein du centre, favorise les échanges et la création de liens de confiance et crée une ambiance culturellement familière facilitant l'intégration. La deuxième permet de sensibiliser la population étudiante allochtone aux réalités et cultures de leurs collègues et ainsi, de favoriser le dialogue et l'ouverture interculturels. Pour un certain nombre d'étudiant-e-s autochtones, cet aspect peut constituer l'occasion de renouer ou d'aller à la rencontre d'éléments, pratiques ou enseignements de leur patrimoine culturel dont elles et ils peuvent avoir été privés (conséquence intergénérationnelle des pensionnats autochtones ou du fait d'avoir grandi hors communauté). Le rôle de cet enracinement culturel et identitaire dans le niveau de résilience des peuples autochtones a été démontré par plusieurs auteur-e-s².

2. Voir entre autres Chandler, Michael J., Christopher E. Lalonde, Bryan W. Sokol et Darcy Hallett, 2010 : Le suicide chez les jeunes Autochtones et l'effondrement de la continuité personnelle et culturelle. Québec, Presses de l'Université Laval.

La majorité de ces centres offrent des facilités telles des ordinateurs, téléphones, divans, babillard, espaces de travail, petite bibliothèque spécialisée, et des services d'orientation (aide au logement, à l'organisation, etc.), de soutien psychologique, de tutorat ou de mentorat, d'organisation d'activités culturelles, etc. Cette concentration de services à l'intérieur d'un espace qui leur est réservé est appréciée par les étudiant-e-s autochtones qui s'y retrouvent pour travailler, s'impliquer dans l'organisation d'activités, chercher du soutien ou simplement pour socialiser. Ces espaces constituent des incitatifs chez beaucoup d'étudiant-e-s autochtones pour le choix d'une université d'accueil, et un important facteur de rétention en permettant d'adoucir les chocs culturels que représente ce passage. Ils permettent aussi l'expression des cultures autochtones au sein des institutions.

Financement de l'éducation autochtone

La rétention des étudiant-e-s au sein du réseau universitaire pose un défi. Nombreux sont les étudiant-e-s issus des communautés qui ne sont pas préparés adéquatement sur le plan scolaire pour réussir à l'université. Le sous-financement dont souffre l'éducation autochtone n'est pas étranger à ce phénomène. Lise Bastien, directrice générale du CEPN, rappelle en 2008 que les écoles autochtones ne bénéficient d'aucune structure de soutien de type commissions scolaires ou ministère de l'Éducation. Seules les écoles sont financées.

Bien que le nombre d'étudiant-e-s des Premières Nations au niveau postsecondaire ait augmenté, le nombre d'étudiant-e-s subventionnés a diminué de 27 000 à 23 000 entre 1996 et 2005³. Ce déclin serait partiellement attribuable au fait que les frais de scolarité ont augmenté plus rapidement que le budget du Programme d'aide aux étudiant-e-s postsecondaires. En 2000, l'Assemblée des Premières Nations (APN) dénombrait qu'environ 9 500 étudiant-e-s des Premières Nations auraient été contraints d'abandonner leur scolarité postsecondaire faute de financement⁴. L'APN estime qu'il faudrait 545 millions de dollars pour financer adéquatement les étudiant-e-s autochtones au Canada⁵, dont environ 24 millions pour le Québec.⁶

Ce financement inadéquat constitue un paradoxe, considérant que la Chambre des Communes et l'ensemble de la fonction publique et du secteur privé, dans le rapport *Notre priorité la plus haute : l'éducation postsecondaire des autochtones du Canada*, se sont entendus sur l'importance d'améliorer la scolarisation des Autochtones. Comme le souligne Ghislain Picard, chef de l'APNQL :

3. Simeone, Tonina, 2011: Aide-mémoire sur les questions autochtones. Bibliothèque du parlement, Section des affaires sociales, culturelles et de santé, Service d'information et de recherches parlementaires, 22 septembre 2011, p.11.

4. Ibid, p.12.

5. Seuls les Amérindien-ne-s inscrits au registre gouvernemental ont actuellement accès à ce soutien financier.

6. Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants, 2013 : Financement des étudiantes et étudiants autochtones, automne 2013, <http://cfs-fcee.ca/wp-content/uploads/sites/2/2013/11/Factsheet-2013-11-AboriginalEd-FR.pdf>, p.2.



Spectacle de Barbara Diabo et des Buffalo Hat Singers lors de la cérémonie de lancement du programme en études autochtones à l'Université de Montréal en septembre 2015.

« [...] Si le gouvernement ferme les yeux sur ces recommandations, il devra assumer la responsabilité et les conséquences de la situation socioéconomique chez les Premières Nations. »⁷

On observe un écart entre les préoccupations gouvernementales et les revendications des organismes des Premières Nations : l'approche gouvernementale, qui cherche à remplacer une main d'œuvre canadienne vieillissante, relève d'une approche intégrationniste, voire purement économique; les organismes comme l'APNQL ou le CEPN conçoivent, eux, l'éducation sous un angle socioéconomique, politique et culturel. Les motivations du gouvernement rappellent les mesures de redressement économique entreprises dès la première moitié du vingtième siècle par la Direction des affaires indiennes pour se libérer du fardeau économique de ce qui fut appelé, à partir de l'après-guerre, le problème indien, en mettant en place des programmes d'intégration au travail⁸.

Le financement de la scolarisation des étudiant-e-s des Premières Nations constitue un enjeu central. À ce sujet, la Commission de vérité et réconciliation du Canada recommande :

« ... de fournir un financement suffisant pour combler les écarts mentionnés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération [...] d'éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves [...] de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les

élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.»⁹

Au cours de sa campagne électorale, le nouveau premier ministre libéral, Justin Trudeau, s'est engagé à octroyer 2,6 milliards de dollars pour financer l'éducation autochtone primaire et secondaire, en plus d'injecter 500 millions pour améliorer les infrastructures scolaires et 50 millions supplémentaires pour soutenir les étudiant-e-s du niveau postsecondaires. Il faut espérer que ces promesses seront tenues, que la gestion de ce nouveau financement sera faite dans le respect des compétences culturelles et du droit à l'autodétermination des principaux intéressés et que les élèves et étudiant-e-s autochtones auront enfin accès à un financement de leur éducation comparable à celui des autres citoyen-ne-s canadien-ne-s, voire plus spécifiquement, à celui des populations scolaires présentant des besoins et des défis particuliers.

Conclusion

L'accès aux études universitaires pour les étudiant-e-s autochtones est une question complexe et multidimensionnelle. Considérant que plusieurs organismes ou groupes autochtones travaillent sur cette question depuis bon nombre d'années, il apparaît que toute mesure mise en place par les universités devrait inclure des consultations, voire des partenariats avec ces organismes ou groupes. En plus de profiter de leur expertise et de leur compétence et d'accroître l'efficacité et la pertinence de ces mesures, cette approche collaborative permettra de tisser de nouveaux liens, d'accroître la participation des peuples autochtones au sein de nos institutions et d'appuyer leur combat pour la reconnaissance d'une certaine souveraineté politique.

7. Conseil en éducation des Premières Nations, 2007 : L'éducation postsecondaire des autochtones exige une approche impartiale, pratique et avant-gardiste, révèle le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord. Market Wired, 16 février 2007.

<http://www.marketwired.com/press-release/leducation-postsecondaire-des-autochtones-exige-une-approche-impartiale-pratique-et-1404667.htm>

8. King Plant, Byron, 2009 : The Politics of Indian Administration : A Revisionist History of Intra-state Relations in Mid-Twentieth Century British-Columbia. Thèse de doctorat en histoire, Université de Saskatchewan, Saskatoon, p.15.

9. Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012 : Appels à l'action, Winnipeg, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf

Peuples autochtones et industries extractives

Le consentement préalable, libre et éclairé : un nouveau paradigme

Martin Papillon, professeur agrégé

Département de science politique, Université de Montréal

En septembre 2014, la nation *Atikamekw* déclarait sa pleine souveraineté sur le *Nitaskinan*, un territoire de 80 000 km² situé au cœur du Québec. Les *Atikamekw* souhaitent ainsi affirmer leur droit à l'autodétermination et, surtout, leur droit de décider à quelles conditions se fera dorénavant l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres ancestrales. Cette déclaration symbolique s'inscrit dans la lignée de la décision de la Cour suprême du Canada qui reconnaissait quelques mois auparavant le titre ancestral de la nation *Tsilhqot'in* de Colombie-Britannique (voir page 26). D'aucuns parlent depuis cette décision d'un changement de paradigme dans les rapports entre les populations autochtones et les industries extractives au Canada. Qu'en est-il au juste?

Afin de mieux comprendre ces développements, il importe de les situer dans la foulée de la reconnaissance grandissante du statut et des droits des peuples autochtones sur la scène internationale. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en septembre 2007 est un moment charnière en ce sens¹.

Le droit à l'autodétermination

La Déclaration demeure un document en principe non contraignant. Elle est cependant le fruit de longues années de négociations et de nombreux compromis, si bien que les normes qui y sont définies sont aujourd'hui de plus en plus reconnues et acceptées. En vertu de la DNUDPA, les États doivent s'engager à reconnaître le statut des autochtones en tant que peuples distincts porteurs de droits collectifs, notamment le droit à l'autodétermination :

« Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. » (Article 3 de la DNUDPA)

Lors des négociations ayant mené à l'adoption de la Déclaration, plusieurs États s'opposaient à la reconnaissance d'un droit absolu à l'autodétermination pour les peuples autochtones. L'exercice d'un tel droit pourrait en effet remettre en question l'intégrité territoriale des états issus de la colonisation, notamment le Canada². Les articles 4 et 46 de la Déclaration en restreignent donc la portée à une forme d'autonomie interne « ne pouvant avoir pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain ».

Malgré ces restrictions importantes, le principe fondamental selon lequel les peuples autochtones sont des entités politiques distinctes, capables de déterminer librement leur avenir et celui de leurs terres ancestrales fait dorénavant partie des grands principes du droit international. Il s'agit en soi d'une victoire importante pour ces peuples.

Le droit au consentement préalable, libre et éclairé

En tant que peuples libres de déterminer leur avenir, les peuples autochtones doivent logiquement pouvoir participer à la prise de décision concernant leurs terres ancestrales. La Déclaration consacre à cet effet le droit des peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). L'article 32(2) est particulièrement important en ce sens :

« Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation, l'exploitation

2. Pour une excellente mise en contexte de la Déclaration et des négociations qui précèdent son adoption, voir : C. Charter et R. Stavenhagen, *La Déclaration des droits des peuples autochtones. Genèse, enjeux et perspectives*, Paris : L'Harmattan, 2013 (disponible gratuitement en version intégrale : <http://www.sogip.ehess.fr/spip.php?article549&lang=fr>).

1. Voir http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

des ressources minérales, hydriques ou autres. »
(Article 32 (2) de la DNUDPA)

Il s'agit, sans nul doute, de la disposition la plus controversée de la Déclaration. Alors que plusieurs y voient la reconnaissance d'un droit de veto autochtone sur la mise en valeur des ressources naturelles, d'autres y voient plus simplement une obligation non pas d'obtenir, mais de *chercher à obtenir* le consentement des peuples autochtones concernés via un processus de consultation³. Les quelques décisions en provenance d'instances internationales sur la question, notamment celles de la *Cour interaméricaine des droits de l'homme*, qui s'est penchée sur la question dans le contexte de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, coupent pour l'instant la poire en deux. La portée du CPLE dépendrait de la nature et de la gravité de l'atteinte aux droits. Plus les conséquences des activités extractives sont importantes, plus l'obligation d'obtenir le consentement deviendrait importante. L'inondation des terres suite à la construction d'un barrage hydroélectrique, par exemple, entrainerait un droit de veto alors que la construction d'une route, dont l'impact est moins important, ferait plutôt l'objet d'une consultation.

Qu'en est-il au Canada? ⁴

Le Canada a attendu en 2010 avant d'appuyer la DNUDPA et ne l'a fait qu'à reculons, à la suite de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis⁵. Le gouvernement canadien prend bien soin de préciser que la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante et que le droit au consentement préalable, libre et éclairé ne peut pas être interprété comme un veto sur la mise en valeur des ressources naturelles⁶. Cela dit, le CPLE fait de plus en plus partie du discours politique et juridique au Canada.

La Cour Suprême du Canada ne reconnaît pas le principe du CPLE, mais plutôt l'obligation des autorités fédérales et provinciales de consulter et au besoin d'accommoder les peuples autochtones lorsqu'un projet ou une mesure peut porter atteinte à leurs droits ancestraux et issus de traités. La Cour précise que la portée de l'obligation de consulter varie en fonction de la nature des droits et de l'atteinte à ceux-ci⁷. Une atteinte minimale entraîne une simple obligation d'informer la communauté concernée alors qu'une décision pouvant avoir un effet majeur peut entraîner l'obligation non seulement de consulter mais aussi d'obtenir le consentement

du groupe concerné. Le récent arrêt *Tsilqot'in* précise qu'une atteinte au titre ancestral emporte effectivement une telle obligation d'obtenir, ou à tout le moins de tenter d'obtenir, le consentement⁸. La jurisprudence canadienne se rapproche en ce sens de plus en plus de la jurisprudence internationale concernant le CPLE, du moins lorsque qu'il est question du titre ancestral.

Entre simple consultation et consentement, la marge est néanmoins importante. Les peuples autochtones sont, avec raison, réfractaires à une logique strictement consultative, qui ne leur permet pas de véritablement contrôler le processus décisionnel entourant la mise en valeur des ressources naturelles. Les gouvernements hésitent quant à eux à accorder un trop grand pouvoir aux autochtones, de crainte que cela ne mène à un blocage systématique des projets miniers ou forestiers. Ils ont donc tendance à interpréter de manière restrictive leur obligation de consulter.

Un flou juridique et politique persiste donc concernant le rôle des autochtones dans le processus d'autorisation des projets. Ce flou attise les tensions et contribue à l'incertitude entourant plusieurs projets importants de développement économique au Canada. Nous n'avons qu'à penser aux débats entourant les oléoducs en Colombie-Britannique ou aux nombreux conflits entourant le développement minier au Québec et en Ontario. Désamorcer cette impasse constitue un défi de taille. L'approche actuelle des gouvernements, qui consiste à minimiser leur responsabilité en matière de consultation en déléguant celle-ci aux promoteurs et à éviter la question du consentement tant qu'elle ne se retrouve pas devant les tribunaux, n'est pas viable à long terme.

Mettre en œuvre le CPLE?

Quoi faire alors? À la lumière des développements récents en droit international et en droit canadien, le gouvernement fédéral et les provinces auraient avantage à mettre fin à l'ambiguïté et à endosser le principe du consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des processus d'approbation des projets pouvant avoir un effet important sur les droits ancestraux et issus de traités. Non seulement cela assurerait-il aux peuples autochtones concernés un véritable droit de regard sur le développement économique de leurs terres ancestrales mais cela favoriserait aussi, le cas échéant, une plus grande légitimité et de meilleures assises juridiques et politiques aux projets de mise en valeur des ressources.

Les modalités d'exercice du CPLE et, surtout, le type de décision ou de projet pouvant entraîner une obligation d'obtenir le consentement resteraient, évidemment, à définir. Pour ce faire, la voie de la négociation est incontournable. Il est intéressant de constater que dans sa jurisprudence

3. Voir à ce sujet: James Anaya, *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones*, Doc off AG NU, 21e session, Doc NU A/HRC/21/47, 2012.

4. NDLR : Cet article a été rédigé avant l'élection le 19 octobre qui a porté au pouvoir le Parti Libéral.

5. Ces 3 États, avec le Canada, étaient les seuls à s'être initialement opposés à la Déclaration en 2007.

6. Voir: http://www.canadainternational.gc.ca/prmny-mponu/canada_un-canada_onu/statements-declarations/other-autres/2014-09-22_WCIPD-PADD.aspx?lang=fra.

7. Voir en particulier *Nation Haida c. Colombie-Britannique* (2004) 3 R.C.S. 511.

8. La Cour précise que les autorités peuvent exceptionnellement surseoir à l'obligation d'obtenir le consentement lorsque des motifs « clairs et impérieux » justifient une atteinte aux droits ancestraux (voir encadré).

Quoi faire alors? À la lumière des développements récents en droit international et en droit canadien, le gouvernement fédéral et les provinces auraient avantage à mettre fin à l'ambiguïté et à endosser le principe du consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des processus d'approbation des projets pouvant avoir un effet important sur les droits ancestraux et issus de traités.

sur l'obligation de consulter, la Cour suprême encourage déjà la négociation afin, selon elle, de réconcilier l'exercice des droits des peuples autochtones avec les intérêts économiques de la société canadienne. Dans le contexte actuel cependant, cette réconciliation apparaît bien illusoire puisque les gouvernements peuvent ultimement imposer leurs préférences aux peuples autochtones. La dynamique de ces négociations serait évidemment fort différente si elles portaient du principe que les autochtones, en tant que peuples ayant le droit à l'autodétermination, doivent non seulement être consultés, mais aussi participer activement à la prise de décision via l'expression d'un consentement préalable, libre et éclairé.

Considérant les conséquences financières importantes qu'occasionnent les conflits juridiques avec les peuples autochtones, certaines compagnies minières et forestières dépassent d'ailleurs déjà la simple consultation et cherchent plutôt à obtenir, via la négociation, le consentement des communautés avant d'aller de l'avant avec des projets affectant leurs terres ancestrales⁹. Les ententes sur les répercussions et avantages, les fameuses ERA, sont aujourd'hui un outil privilégié à cet effet. Les ERA sont des ententes de nature privée visant à compenser financièrement ou à atténuer les effets environnementaux et sociaux des projets en échange du consentement autochtone.

Si les ERA constituent une avancée importante en ce qui a trait à l'inclusion des peuples autochtones dans la définition des modalités du développement économique sur leurs terres ancestrales, il est difficile ici de parler de consentement préalable, libre et éclairé, au sens de la DNUDPA. Un important rapport de force s'exerce en effet entre les promoteurs et les

communautés autochtones au moment de la négociation. Ces dernières n'ont pas toujours l'expertise et la capacité pour mener à bien des négociations aussi complexes. De plus, en l'absence de règles juridiques claires à ce sujet, la possibilité pour le promoteur de passer outre le consentement autochtone, tout en prétextant avoir consulté de manière adéquate, demeure bien réelle. En pratique, les communautés peuvent difficilement dire non à ces ententes qui constituent souvent le seul moyen leur permettant d'influencer un tant soit peu la teneur du projet, mais aussi d'en bénéficier. Il est dès lors difficile de parler de consentement véritablement libre.

On peut également s'interroger sur le caractère éclairé du consentement ainsi obtenu puisque ces ententes sont souvent négociées de manière concomitante à, et même parfois avant, la mise en place d'un processus d'évaluation des effets environnementaux et sociaux des projets. Les représentant-e-s autochtones signataires des ERA, qui sont souvent les élu-e-s du conseil de bande, deviennent dès lors parties prenantes au projet et ont intérêt à ce qu'il se réalise, quitte à passer rapidement sur les effets potentiels de celui-ci. Ajoutons que plusieurs de ces ententes étant confidentielles, il devient difficile, même parfois pour les membres de la communauté, de savoir ce qui a été négocié et sur quelle base, y compris la nature des compensations obtenues par les représentant-e-s autochtones.

Un meilleur encadrement de ces ententes par les gouvernements, sur qui incombent ultimement l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'obtenir le consentement des peuples autochtones semble donc impératif. Mais les gouvernements doivent aussi aller plus loin. Plutôt que de s'en remettre uniquement aux ERA, le gouvernement fédéral et les provinces devraient clairement établir la place du CPLE dans le processus décisionnel lié à l'autorisation des grands projets d'extraction et de transport des ressources naturelles. Faire de l'expression du CPLE via des mécanismes démocratiques transparents au sein des communautés une condition à l'autorisation des projets pouvant avoir un effet majeur sur les droits ancestraux et issus de traités clarifierait le rôle de chacune des parties dans la mise en valeur du territoire. Cela créerait aussi un rapport de force plus équilibré entre les industries extractives et les communautés dans le cadre des processus de négociation des ERA. Combiné à ces dernières, un processus d'approbation des projets reposant sur le CPLE permettrait aux autochtones de devenir de véritables acteurs du développement de leurs terres ancestrales.

9. Afin de voir comment ces compagnies interprètent le principe du consentement autochtone et conçoivent le rôle du gouvernement, des entreprises et des communautés autochtones, voir le rapport du Boreal Leadership Council, *Understanding Successful Approaches to Free, Prior and Informed Consent in Canada* <http://borealcouncil.ca/reports/understanding-successful-approaches-to-free-prior-and-informed-consent-in-canada/>

Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique Entre espoir et continuité

Jacinthe Poisson, juriste

Dans la décision *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, la Cour Suprême a reconnu pour la première fois dans l'histoire du Canada l'existence d'un titre ancestral autochtone sur 40 % du territoire revendiqué par la Nation *Tsilhqot'in*¹. Bien que le titre ancestral ait été façonné et conceptualisé par la Cour Suprême depuis 1973, notamment par les arrêts *Calder*, *Guerin* et *Delgamuukw*, aucune nation revendicatrice n'avait jusqu'à présent obtenu la reconnaissance d'un titre et ce, ni par les tribunaux, ni par traité.

Le titre ancestral est le droit ancestral le plus près du droit de propriété que nous connaissons et tire son origine de l'occupation autochtone antérieure à l'affirmation de souveraineté européenne. Pour obtenir la reconnaissance d'un tel titre en Cour, la Nation revendicatrice doit démontrer que l'occupation a été suffisante, continue et exclusive, ce qui peut s'avérer onéreux et fastidieux. Il aura fallu 20 ans et 40 millions de dollars aux *Tsilhqot'in* pour y parvenir.

En quoi consiste un titre ancestral? Celui-ci donne le droit de jouir, d'occuper, de posséder et de déterminer l'utilisation des terres, le droit aux avantages économiques que procurent les terres et le droit d'utiliser et de gérer les terres de manière proactive. Ceci inclut les usages traditionnels et modernes, dont les droits miniers et l'exploitation de réserves pétrolières et gazières. Toutefois, le titre ancestral a des limites étrangères à la propriété traditionnelle : le territoire ne peut être vendu à un tiers autre que la Couronne et ne peut être utilisé de façon à priver les générations futures. Par exemple, une mine à ciel ouvert ou un stationnement ne pourraient pas être installés sur un territoire utilisé traditionnellement pour la chasse et la pêche.

Certains pensent que la décision *Tsilhqot'in* a donné un droit de veto aux nations autochtones pour approuver des projets sur leurs territoires. Ce

n'est pas tout à fait exact. Depuis le jugement Haïda en 2004, on sait que la Cour suprême distingue la nature des obligations du gouvernement en fonction des étapes à franchir avant d'en arriver à la reconnaissance formelle d'un titre ancestral. Ainsi, à l'étape de la revendication du titre, avant que son existence ne soit confirmée, le gouvernement a l'obligation de consulter de bonne foi la nation autochtone et s'il y a lieu, d'accommoder ses intérêts. La Cour suprême le confirme dans le récent arrêt *Tsilhqot'in* :

« Alors que la validité de la revendication devient plus apparente, le niveau requis de consultation et d'accommodement augmente proportionnellement. Lorsqu'une revendication est particulièrement solide — par exemple, peu avant qu'un tribunal confirme l'existence du titre — il faut bien prendre soin de préserver l'intérêt autochtone en attendant le règlement définitif de la revendication. Enfin, une fois l'existence du titre établie, le gouvernement ne peut réaliser, sur les terres grevées d'un titre ancestral, un projet d'aménagement auquel le groupe titulaire du titre n'a pas consenti à moins qu'il se soit acquitté de son obligation de consultation et que le projet d'aménagement soit justifié. »²

Un test judiciaire complexe permet de vérifier si une atteinte est justifiée³. Ainsi, l'obligation d'obtenir le consentement ou de justifier l'atteinte protège seulement les nations qui ont obtenu reconnaissance d'un titre ancestral (soit seulement les *Tsilhqot'in*) et non celles qui sont en processus de revendications.

2. Paragraphe 91

3. 1) Le gouvernement s'est-il acquitté de son obligation de consulter et d'accommoder? 2) Existe-t-il un objectif impérieux et réel? 3) La mesure est-elle compatible avec l'obligation fiduciaire (devront ici être considérés le fait que le titre ancestral est un droit collectif inhérent aux générations futures et actuelles et l'obligation de proportionnalité, soit l'existence d'un lien rationnel, d'une atteinte minimale et d'une incidence proportionnelle)?

1. Le plaignant a choisi de revendiquer un titre ancestral sur une petite portion de ce que la Nation considère être son territoire ancestral. Le titre ancestral reconnu par la Cour suprême couvre environ 2% de ce territoire.

Mitshetuteuat

Travailler ensemble pour protéger les territoires

Maryse Poisson, étudiante à la maîtrise en sciences de l'environnement, UQAM
Entrevue avec **Vincent Dostaler** et **Charles Coocoo**

Au Québec, la multiplication des projets pétroliers, forestiers et miniers, couplés à la crise climatique, alertent les mouvements écologistes et autochtones. Ceux-ci constatent la nécessité de travailler ensemble pour protéger les territoires, en passant notamment par la défense des droits et titres autochtones. Les deux événements *Mitshetuteuat* (mot innu qui signifie grand groupe qui marche), organisés conjointement par des Autochtones et des écologistes allochtones, constituent un exemple de démarche de rapprochement afin de travailler ensemble sur ces enjeux complexes mais urgents. Vincent Dostaler est membre de SOS Territoire, un comité du Groupe de Recherche d'Intérêt Public de l'UQAM (GRIP-UQAM), instigateur des *Mitshetuteuat I et II*. Quant à Charles Coocoo, il habite *Wemotaci* (réserve enclavée dans le territoire de la ville de La Tuque) et est reconnu comme un des pères spirituels de la nation *atikamekw*.

D'où vient l'idée du *Mitshetuteuat II* et comment l'événement s'est-il déroulé?

Vincent Dostaler : En 2010, des aînés algonquins ont demandé à des membres de mon groupe, SOS Territoire, de les aider à protéger la forêt habitée de génération en génération par leurs familles. Nous avons essayé d'arrêter les coupes à blanc, notamment par les tribunaux. Ça a été difficile et nous n'avons pas réussi. Nous avons réalisé qu'il serait pertinent de mettre en commun les différentes luttes menées entre Autochtones et allochtones ailleurs au Québec pour apprendre et devenir plus forts. Nos écosystèmes se font détruire de plus en plus. Les écologistes allochtones sont de plus en plus conscient-e-s que ce sont les Peuples d'origine qui sont les plus affectés, mais manquent de moments de contact avec ceux-ci. Le *Mitshetuteuat I*, qui a eu lieu à l'UQAM en 2014, visait donc à favoriser ces rapprochements et a rassemblé plus de 100 participant-e-s, dont une cinquantaine d'Autochtones écologistes de partout au Québec.

Le *Mitshetuteuat II* a eu lieu à *Wemotaci*, en territoire *atikamekw*, en septembre 2015 durant quatre jours, sur l'invitation d'un aîné de la communauté, Charles Coocoo. L'objectif était d'aller plus loin qu'en 2014, de se rencontrer et de partager, mais aussi de tenter d'avancer ensemble vers la formation d'un front commun entre Autochtones et écologistes allochtones pour la protection de la biodiversité. C'était un objectif ambitieux, et on évalue encore à quel rythme on sera capable de l'atteindre. Une soixantaine d'écologistes allochtones et plusieurs Autochtones y ont participé, et même si la participation de ces derniers a été moins importante qu'en 2014, on sent que des contacts essentiels à la compréhension ont été tissés entre les personnes présentes. Notamment, les

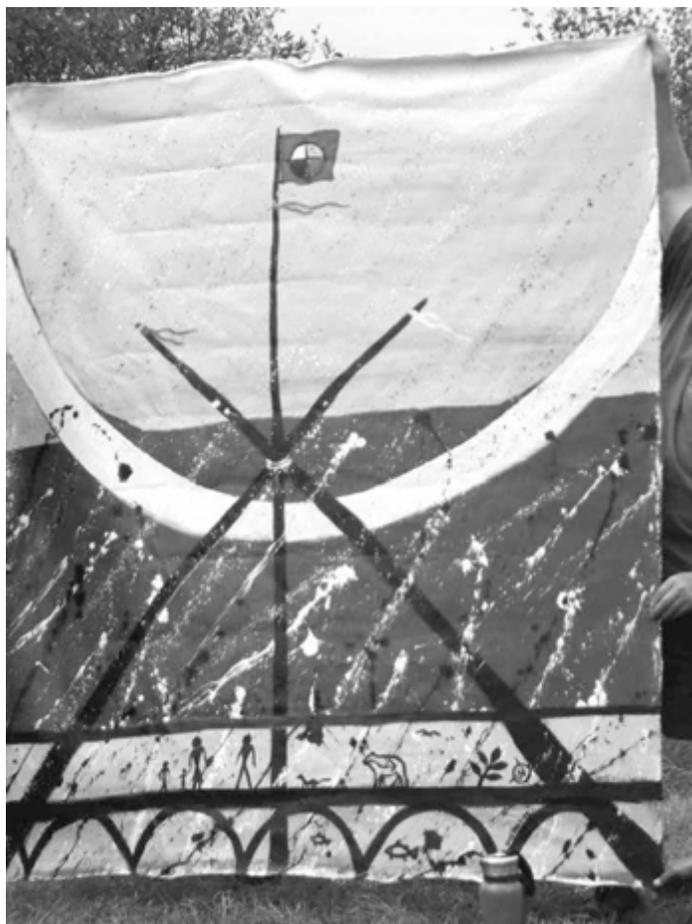


Photo : Frédéric C. McDuff

allochtones ont pu comprendre la complexité des positions autochtones face au territoire, et l'importance de s'allier à ce que j'appelle les traditionalistes, ces Autochtones qui portent les traditions ancestrales de leurs aînés, même si Charles n'aime pas ce mot! (*rires*)



Photo : Raïs Zaïdi

Durant l'événement, on privilégiait les cercles de parole, durant lesquels chacun peut parler sur les thématiques choisies autant qu'il le souhaite, sans être interrompu, sans non plus réagir sur ce que les autres disent. Les allochtones ont aussi participé à des tentes de sudation et à différentes cérémonies autochtones. Je crois que toutes ces expériences leur ont vraiment permis de s'ouvrir aux réalités, à la spiritualité et aux pensées autochtones, ce qui est nécessaire pour travailler ensemble.

Charles CooCoo : Nous discutons depuis quelques années de l'idée du *Mitshetuteuat* avec Vincent et d'autres écologistes. Quand l'environnement est bouleversé, ça affecte la culture, les traditions et notre mode de vie. Le *Mitshetuteuat I* nous a permis de parler de ces questions. Le *Mitshetuteuat II* qui s'est tenu dans ma communauté a répondu à mes attentes parce que nous avons abordé nos préoccupations en termes d'actions conjointes. J'ai senti une vraie motivation à travailler ensemble, les échanges ont été très bénéfiques. À l'intérieur de notre communauté, il nous faut continuer cette discussion sur le développement économique et l'écologie. Le mot *pimatisiwin*, qui s'apparente au concept de la spiritualité dans la langue *atikamekw*, vient du mot vie et de mouvement circulaire. Notre relation à l'environnement, de la chasse à nos décisions en termes de développement économique, doit respecter cette idée d'une relation circulaire qui permet notre bien-être avec l'environnement.

Comment voyez-vous l'importance de rassembler les Autochtones et les allochtones dans des événements comme le *Mitshetuteuat*?

Vincent Dostaler : Je crois que le besoin de créer des relations plus intimes et des amitiés entre Autochtones et écologistes allochtones est exprimé de différentes façons depuis longtemps. Il y a urgence d'agir face aux menaces environnementales, et ce sont ces relations profondes qui nous aideront à travailler ensemble. Ces rencontres permettent aux écologistes allochtones de comprendre que les Autochtones ne sont pas un groupe homogène, et de différencier les conseils de bande, créés par le gouvernement, des traditionalistes. Ces derniers sont très peu nombreux, passent beaucoup de temps en forêt, sont démunis et souvent très demandés pour des processus de guérison. Leur engagement est profond, parce que la protection de leur culture, de leur mode de vie, est imbriquée à celle de l'environnement. De plus en plus d'écologistes allochtones veulent travailler avec les Autochtones, et ces événements leur permettent de s'approcher des traditionalistes pour amorcer un travail commun en respectant leurs limites en termes de temps et d'énergie.

Créer des liens permet aussi aux allochtones de comprendre que les revendications territoriales autochtones ne visent pas à les expulser des territoires revendiqués, mais au contraire à protéger les forêts, les lacs et les cours d'eau. La vision des Autochtones traditionalistes n'est pas que le territoire leur appartient, mais qu'on appartient au territoire et que les Peuples d'origine en sont les premiers gardiens. Comme a si bien dit Kokum Ati, une grand-mère cree durant un cercle de parole : « Le territoire est commun, partagé, et doit être défendu conjointement. »

Charles CooCoo : La protection de l'environnement et de la biodiversité n'est pas une question de nationalité, mais d'humanité. Notre désir de travailler ensemble et de créer un front commun pour la protection de la biodiversité a été pensé et travaillé pour rassembler des êtres humains, qui comme les animaux, les plantes et les arbres, respirent et collaborent pour vivre en synergie. Les anciens disent que quand il n'y aura plus d'oiseaux, quand il n'y aura plus de huards qui chantent dans les lacs, l'humain mourra de chagrin. C'est ce que Glenn Albrecht, un grand philosophe australien, appelle la *solastalgia*. Lorsqu'il y a destruction, harnachement de l'environnement, l'être humain ressent profondément ce déséquilibre. Ce sera la détresse humaine, la dépression, l'être humain perd espoir puisqu'il n'a plus de références sur la beauté de la Terre, il n'a plus de lieux avec lesquels il se sent affilié. Je suis touché, blessé par cet harnachement des rivières, des forêts, dans ma dignité humaine. Aurons-nous les ressources pour rétablir l'équilibre de l'humain à travers ces grands bouleversements?



Photo : Frédéric C. McDuff

Être un écologiste authentique devient alors une question d'humanité et de conscience, et pour cela, il faut donc développer l'équilibre entre la pensée matérialiste et la pensée spirituelle. La pensée matérialiste pèse trop fort dans la balance présentement, les désirs et l'éblouissement sont grands, et c'est ce qui fait vivre notre système économique capitaliste. Il faut récupérer notre pensée spirituelle, qui nous amène à réfléchir à ce que nous sommes en tant qu'être humain. C'est comme cela que nous entrons dans de profondes réflexions, et que nous cheminons vers l'écologisme authentique, Autochtones et allochtones.

Comment voyez-vous le rôle de ces rencontres pour la défense des droits autochtones au Québec?

Vincent Dostaler : Dans les années précédant *Mitshetuteuat*, plusieurs aînés autochtones ont été détenus et maltraités en prison pendant six jours pour s'être opposés à des coupes forestières sur leur territoire traditionnel. Cette expérience a été extrêmement éprouvante pour eux. Ils nous ont exprimé un besoin d'être soutenus, car ils se sentent extrêmement isolés. Ils sont allés en cour pour défendre leurs droits ancestraux et ils ont perdu énormément de temps et d'argent. Leur expérience est que la voie juridique ne marche pas. Ils ne croient plus à notre système de justice, et plutôt que de revendiquer, elles et ils veulent agir, défendre ce qu'ils peuvent avec différentes stratégies, comme des blocages de route, ou la création d'un territoire indépendant, comme proposent les *Anishnabes*. Or, pour ça, ils veulent notre soutien comme écologistes.

Charles CooCoo : On ne peut pas parler de lois ou des droits autochtones sans parler de la Loi sur les Indiens, qui est là pour dégénérer, abâtardir le Peuple autochtone, et nier la reconnaissance de nos droits. La Loi sur les Indiens nous enlève le pouvoir de porter nos propres lois et nos propres droits, de les définir nous-mêmes. Ainsi, les gens qui vivent à partir des ressources de la nature, qui préservent la nature, ne sont pas reconnus comme des êtres humains. Pour être un être humain, il faudrait que nous soyons civilisés, que nous ayons un système de gouvernement. Cet esprit du refus de l'humanité des Peuples de la forêt est encore présent au 21^e siècle, et nie notre droit essentiel d'être reconnus comme des êtres humains à part entière.

La Cour suprême, en parlant d'accommodements et de consultations, permet aux gouvernements de faire des projets destructeurs de l'environnement en échange de dons ou d'argent aux Autochtones. Les conseils de bande se sentent obligés d'accepter l'argent des compagnies pour sortir leurs communautés de la pauvreté, de la déchéance. Mais aucun montant d'argent ne peut sortir les Autochtones de la pauvreté. La Cour suprême coupe ainsi les racines des Autochtones avec leur environnement en donnant la priorité au développement économique capitaliste. Politiquement, tout est pensé pour l'économie, et le système juridique appuie ça. Nos droits par l'accommodement et la consultation sont définis par le gouvernement, pas par nous. Dans ces jugements, on sent la peur, alors que nous voulons nous enraciner de nouveau à la Terre, qui est en train d'être bouleversée et saccagée, nous en sommes témoins. Comment parler de respect des droits autochtones dans ce contexte, alors que la qualité de l'environnement, c'est le vrai premier droit autochtone?

La meilleure façon d'assimiler le Peuple autochtone, c'est d'éliminer d'où il vient. Nous sommes de la nature, de la terre, de la forêt. Éliminer tout ça, pour le gouvernement, c'est la meilleure façon d'assimiler les Autochtones. Cette assimilation nous rend les esclaves du développement économique, du capitalisme.

Pour moi, la loi et les droits autochtones sont en suspens, ne peuvent pas exister et être respectés dans ce contexte.

La meilleure façon d'assimiler le Peuple autochtone, c'est d'éliminer d'où il vient. Nous sommes de la nature, de la terre, de la forêt. Éliminer tout ça, pour le gouvernement, c'est la meilleure façon d'assimiler les Autochtones. Cette assimilation nous rend les esclaves du développement économique, du capitalisme. Elle nous oblige à avoir toujours peur, à faire des courbettes devant le gouvernement et les multinationales, et à devenir les valets de ce système de développement

économique. Au niveau planétaire, nous avons toutes et tous une seule conscience qui doit devenir plus harmonieuse, plus énergétique, et la démarche de *Mitshtuteuat* va dans ce sens.

Pour que les Autochtones aient des droits, il faut des changements fondamentaux, il faut que la société change, que le peuple se lève. Les leaders qui nous y mèneront devront être des personnes équilibrées et éclairées. Les directives pour notre développement ne doivent pas venir du gouvernement, puisque c'est notre culture qui est en jeu, pas la leur. Nous nous souvenons de ce que les anciens nous ont toujours dit : de protéger l'environnement et la biodiversité. Nous devons continuer à sensibiliser nos communautés, et nous poser la question suivante : « Devons-nous répondre aux besoins fixés par l'économie mondiale par le capitalisme? » Il faut prendre une décision de collaboration avec la nature, et à partir de là, trouver où et comment faire le développement économique. Voilà pour le tour de cette question... en bref. (*rires*)



Photo : Frédéric C. McDuff

Fédération des femmes du Québec et Femmes autochtones du Québec

Des liens de solidarité ancrés dans des luttes communes

Nicole Fillion, coordonnatrice
Ligue des droits et libertés

Compte-rendu d'une rencontre avec **Michèle Asselin**, ex-présidente de la FFQ

En octobre 2004, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et Femmes autochtones du Québec (FAQ) signaient une *Déclaration solennelle de solidarité*. Qu'est-ce qui est à l'origine de cette déclaration? Quelles en ont été les retombées? Qu'en est-il après plus de 10 ans? Quelles seraient les avenues pour d'autres organisations qui cherchent à exprimer leur solidarité à l'égard des peuples autochtones?

Michèle Asselin était alors présidente de la FFQ. Elle explique que la *Déclaration* a pris racine à même les luttes communes menées par les deux organisations, les appuis mutuels qu'elles se sont donnés. Elle donne pour exemples la lutte menée par FAQ contre la perte de statut des femmes autochtones à la suite de leur mariage avec des « non-inscrits » en vertu de la *Loi sur les Indiens* et la revendication de ressources autochtones pour venir en aide aux victimes de violence. La *Déclaration* est en quelque sorte venue consacrer ces liens de solidarité qui se sont développés durant plusieurs années entre les deux organisations.

La *Déclaration* est aussi le résultat d'une démarche conjointe entre deux organisations qui se reconnaissent appartenir à des nations différentes. Elles se rejoignent dans le regard posé sur la situation des femmes et leur lutte contre l'oppression, les violences et les différents types de discrimination à leur égard. La *Déclaration* tient de plus compte des contextes différents dans lesquels ces luttes s'inscrivent, notamment au sein du colonialisme dont font encore l'objet les peuples autochtones, tout en reconnaissant l'oppression menée par l'Empire britannique à l'endroit de la population de la Nouvelle-France.

La solidarité qui lie les deux organisations s'est plus récemment manifestée à l'occasion des États généraux de l'action et de l'analyse féministe alors qu'une démarche spécifique a été menée avec FAQ portant sur l'autodétermination et la solidarité avec les femmes autochtones.

Également, lors de son récent congrès, en septembre 2015, la FFQ a réitéré solennellement le contenu de la *Déclaration de solidarité* et appelé à un travail conjoint entre la FFQ et



Photo : Martine Eloy

FAQ visant à élaborer un mécanisme d'évaluation périodique de cette entente. La FFQ se montre ainsi déterminée à poursuivre son alliance avec FAQ et à ancrer dans le concret l'actualisation continue de la *Déclaration*.

L'ensemble de cette démarche est propre aux deux organisations signataires et repose sur des liens développés de longue date. D'autres avenues s'offrent cependant aux organisations de la société civile québécoise qui cherchent également à exprimer leur solidarité à l'égard des peuples autochtones. On peut par exemple penser à des déclarations de solidarité par lesquelles ces organisations s'engageraient à intervenir auprès de l'État et des non-autochtones pour dénoncer le colonialisme, le racisme et la violation des droits des peuples autochtones et soutenir la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones, tels qu'inscrits dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.



Lors de son récent congrès, en septembre 2015, la FFQ a réitéré solennellement le contenu de la Déclaration de solidarité et appelé à un travail conjoint entre la FFQ et FAQ.



Déclaration solennelle de solidarité entre

la Fédération des femmes du Québec et Femmes autochtones du Québec

C'est avec notre cœur que nous bâtissons cette alliance entre Femmes autochtones du Québec et la Fédération des femmes du Québec.

Depuis des siècles, les femmes Autochtones de ce continent et les femmes originaires de d'autres territoires sur la planète, se côtoient. Nous avons appris à nous connaître un peu, avons travaillé ensemble, lutté ensemble pour des causes communes, avons ri ensemble à l'occasion et avons même vécu des désaccords.

Nous ne pouvons nier la colonisation française et britannique vécue par les peuples Autochtones au Québec, colonisation qui a tenté de commettre un génocide par la guerre et par des politiques gouvernementales visant l'élimination des peuples indigènes, de leur langue, de leur culture et de leurs traditions. En outre, les ravages des maladies véhiculées par les colons ont contribué à ces visées d'extermination. Même les relations entre tous les peuples vivant ici en portent encore les séquelles.

La colonisation de l'empire britannique a également opprimé la population de la Nouvelle-France à travers le dénigrement de sa culture, la négation de sa langue et de ses droits de citoyen, laissant ainsi un peuple francophone isolé en Amérique du Nord.

Nous, femmes de la Fédération des femmes du Québec et de femmes Autochtones du Québec, voulons vivre ensemble et créer un espace dans la société qui correspond à nos valeurs communes de paix, de justice et de non-discrimination, femmes Autochtones et femmes québécoises alliées. Nous n'atteindrons la guérison que par l'éducation mutuelle et le partage de nos réalités et de nos points de vue.

Nous, femmes de Femmes Autochtones du Québec et de la Fédération des femmes du Québec misons sur l'avenir et sur le besoin d'exister qui habite tous les peuples.

C'est par le respect de la Terre et de l'environnement, de ce que nous sommes toutes, avec notre histoire, nos valeurs, notre spiritualité, notre besoin d'apprendre et de partager que nous scellons cette entente de solidarité entre nos deux organisations, pour nous et pour les générations à venir.

Signée à Montréal, Québec, territoire Mohawk, le 1^{er} octobre 2004.

Ellen Gabriel, Présidente, Femmes Autochtones du Québec

Michèle Asselin, Présidente, La Fédération des femmes du Québec



Manon Barbeau, directrice générale
Wapikoni mobile

J'écrivais un scénario de fiction intitulé *La fin du mépris* avec un groupe de jeunes Atikamekw de Wemotaci, petite communauté au nord de La Tuque, dans la forêt mauricienne. La jeune leader du groupe, Wapikoni Awashish, 20 ans, était une vraie résiliente. Sa mère était morte d'une overdose quand elle était encore adolescente. Wapikoni avait toutefois plein de projets et incarnait la force, l'espoir et la lumière dans une communauté où il y avait beaucoup de suicides. Elle devait jouer le rôle principal dans le film dont nous venions de terminer l'écriture quand sa voiture a percuté un camion forestier sur la dangereuse route de terre qui mène de sa communauté à La Tuque. On a abandonné le scénario et l'idée du Wapikoni mobile est née, qui porte son nom à sa mémoire. Il est alors officiellement cofondé avec le Conseil des Jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador et le Conseil de la Nation Atikamekw. L'Office national du film du Canada a soutenu ce projet.

Le Wapikoni, ce sont des studios de cinéma entièrement équipés de matériel audiovisuel professionnel, qui roulent vers les jeunes des communautés des Premières Nations. À l'intérieur, on retrouve une salle de montage, une salle de projection, un studio de son et d'enregistrement et un espace de formation, de rencontre et d'écoute.

Projet de médiation, de formation et d'intervention, le Wapikoni offre des ateliers pratiques adaptés à la réalité des Premières Nations. La vidéo et la musique deviennent de puissants outils de transformation sociale pour les jeunes autochtones.

En 2014, le Wapikoni célébrait son 10^e anniversaire. Plus de 3 500 participant-e-s autochtones de 28 communautés au Canada et 17 en Amérique du Sud y ont collaboré à la réalisation de 850 films diffusés partout dans le monde et honorés de 93 prix dans des festivals nationaux et internationaux. (www.wapikoni.ca)

Encadrés par deux cinéastes-accompagnateurs, une formatrice ou un formateur junior autochtone, un-e intervenant-e jeunesse et une coordonnatrice ou un coordonnateur issu de la communauté, les participant-e-s reçoivent une formation en scénarisation, en réalisation et sur les nombreux aspects techniques du tournage (caméra, prise de son et montage) avec du matériel à la fine pointe de la technologie. Chaque participant-e bénéficie pendant 4 semaines d'un accompagnement adapté à son expérience et à son rythme d'apprentissage qui lui permet de traduire son idée de film en images.

L'approche personnalisée est fondée sur la relation de confiance entre l'équipe et les participant-e-s. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les ressources locales de la communauté, afin de prévenir le décrochage scolaire, la toxicomanie et le suicide en développant l'estime de soi, l'autonomie, le leadership et la persévérance scolaire. De nombreux jeunes ont besoin de partager les problèmes auxquels elles et ils font face à la maison et dans leur vie quotidienne. Notre présence ponctuelle, mais récurrente, fait en sorte que ces jeunes se confient, assurés d'une confidentialité rare dans un petit village où tout le monde se connaît. Nous prenons les participant-e-s où elles et ils en sont, tant sur le plan personnel que créatif. Toutefois, la courte durée de notre séjour limite les possibilités d'intervention à long terme. Notre mandat est donc de mettre en contact les participant-e-s en difficulté avec un-e « intervenant-e de suivi » de la communauté. D'une escale à l'autre, une relation de confiance de plus en plus profonde s'établit entre l'équipe et les participant-e-s et l'intervention passe alors à un niveau plus personnalisé.

Les participant-e-s présentent d'abord les films réalisés au cours de l'escale dans leur communauté devant un public parfois constitué de 300 ou 400 personnes, contribuant ainsi à l'affirmation et à la fierté identitaire de la collectivité, puis, devant le grand public montréalais, lors du lancement annuel dans le cadre du Festival du nouveau cinéma. Les cinéastes



Équipe travaillant dans les studios mobiles du Wapikoni-Wikwemikong 2015

autochtones viennent alors de loin pour établir un dialogue avec des spectatrices et spectateurs de plus en plus nombreux chaque année.

Souvent réalisés en langues ancestrales, ces films sont par la suite traduits en plusieurs langues. Ils amorcent un circuit national, contribuant au rayonnement d'une culture riche et trop souvent méconnue. Chaque fois que c'est possible, les cinéastes accompagnent leur œuvre. Ces courts métrages ont, entre autres, été présentés à Shanghai, au pavillon du Canada durant l'Exposition universelle, aux Jeux olympiques de Vancouver, dans plusieurs festivals prestigieux, mais aussi dans des dizaines de petites communautés autochtones d'Amérique du Sud.

Plusieurs participant-e-s ont poursuivi une carrière en cinéma ou en musique à la suite de leur passage dans le Wapikoni. Mentionnons Samian, rappeur anishnabe, qui a fait ses premières armes dans les studios ambulants en 2004 et a maintenant 3 albums à son crédit, dont l'un a reçu le prix du meilleur album hip hop de l'année 2012; Kevin Papatie de Kitcisakik, qui a réalisé près d'une dizaine de films qui l'ont mené jusqu'en Nouvelle-Calédonie à la rencontre des Kanaks; Marie-Pier Ottawa, qui a vu ses œuvres sélectionnées dans des festivals prestigieux et a trouvé un emploi chez Rezolutions Pictures; Abraham Côté, qui enseigne maintenant l'audiovisuel à l'école secondaire de Kitigan Zibi, sa communauté; la jeune innue Jani Bellefleur, qui a terminé avec succès une formation professionnelle en cinéma à l'Institut national de l'image et du son (INIS); et le mi'gmaq de Listuguj, Ray Caplin, qui étudie maintenant en cinéma à l'université Concordia après que la prestigieuse école des Gobelins à Paris lui ait offert une école d'été gratuite.

Mais le Wapikoni, c'est aussi une histoire de rencontres. La vision du monde et de l'Autre des cinéastes accompagnateurs qui ont côtoyé la réalité des communautés des Premières Nations a été enrichie. Quelques-unes et quelques-uns ont développé des amitiés durables avec les participant-e-s. D'autres ont poussé plus loin leur implication dans les communautés en développant des longs-métrages en partenariat avec les communautés elles-mêmes. D'autres encore ont collaboré à l'installation de studios permanents dans l'une des communautés où elles ou ils œuvraient comme cinéastes accompagnateurs.

Des projections organisées dans les écoles non autochtones, animées par des représentant-e-s des Premières Nations, contribuent également à faire connaître la réalité contemporaine des Premières Nations au-delà des idées préconçues.

De la même façon, la centaine de projections publiques qui a lieu chaque année au Canada et dans le monde crée des ponts entre non autochtones et autochtones, permettant aux non-autochtones de découvrir à la fois une culture immensément riche et pourtant menacée et l'immense talent des jeunes qui la véhiculent.

En 2012, le Wapikoni recevait une reconnaissance de l'ONU pour l'ensemble de son travail et en 2014, il comptait parmi les 10 organismes récipiendaires du Prix de l'Innovation interculturelle de l'Alliance des civilisations des Nations Unies et du groupe BMW.

Le Wapikoni a maintenant étendu ses formations en Bolivie, au Pérou, au Chili et au Panama, en collaboration avec des partenaires locaux. Partout, il œuvre à mettre en lumière, par le cinéma, ces peuples dont on parle trop peu.

En 2014, le RICAA voyait le jour, à la suite du premier forum international Quand le cinéma crée des ponts organisé par le Wapikoni avec des partenaires de tous horizons dans le cadre du festival Présence autochtone. Ce Réseau international de création audiovisuelle autochtone regroupe actuellement 35 membres de 12 pays. Il permettra aux premiers peuples du monde d'unir leur voix et de se faire entendre par la création d'œuvres cinématographiques collectives sur des enjeux communs.

Le Wapikoni mobile travaille à retisser le lien. La colonisation infligée aux communautés des Premières Nations, la Loi sur les Indiens, la création des réserves, l'épisode des pensionnats et le racisme quotidien ont engendré des blessures profondes. On ne peut consoler l'inconsolable ni réparer l'irréparable.

Mais les 850 œuvres cinématographiques remarquables d'authenticité et de puissance créées depuis 10 ans dans le contexte du Wapikoni donnent une voix pour se faire entendre internationalement à un peuple trop longtemps invisible.

Expérience d'autonomie au Mexique

Anahi Morales Hudon, chercheure postdoctorale
Université du Massachusetts, Amherst



Photo : Anahi Morales Hudon

Caracol Torbellino de nuestras palabras

La lutte pour l'autodétermination des peuples autochtones n'est pas nouvelle, mais au Mexique elle a pris une tangente particulière à partir de 1994 avec le mouvement zapatiste qui a fait de l'autonomie sa demande centrale. Cet article présente la lutte pour l'autodétermination qu'incarne ce mouvement ainsi que les formes concrètes qu'elle a prises et ce, plus particulièrement pour les femmes autochtones.

En vertu des instruments internationaux, le droit à l'autodétermination signifie que les peuples autochtones « déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel »¹. L'autodétermination implique la reconnaissance de l'exercice de droits collectifs par les peuples autochtones, dont la reconnaissance des droits territoriaux et des structures et compétences politico administratives traditionnelles. La reconnaissance de ce droit sous-entend des changements

politiques pour la mise en place des différents régimes d'autonomie et cela implique une transformation des relations entre peuples autochtones et les États qui occupent leurs territoires.

Le mouvement zapatiste et la demande d'autonomie

Le mouvement zapatiste a fait surface avec l'insurrection de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) le premier janvier 1994². Au cri de *¡Ya Basta!* (Ça suffit!), le soulèvement de 1994 a révélé un état de crise sociale, rendant nécessaire le débat sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones comme sujets politiques. Le mouvement zapatiste comprend

1. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf]

2. Ce mouvement est aussi appelé *zapatismo* ou encore *neo-zapatismo*, en référence à la lutte menée par Emiliano Zapata dans la Révolution Mexicaine de 1910. Bien que le mouvement ait eu jusqu'à tout récemment un porte parole non-autochtone, le sous-commandant Marcos, le mouvement zapatiste en est un qui est composé de communautés et individus de différents peuples autochtones au Chiapas.

Les femmes contribuent aux débats et à l'implantation de l'autonomie. Cela représente une possibilité réelle de redéfinir les relations paternalistes et colonialistes de l'État envers les peuples autochtones, mais aussi un moyen de redéfinir les traditions de leurs peuples pour que la concrétisation du principe d'autodétermination se fasse dans le respect des droits des femmes autochtones.

l'EZLN mais aussi différentes communautés qui s'identifient comme zapatistes et qui regroupent des communautés de différents peuples autochtones (Tzeltales, Tzotziles, Tojolabales, Choles, Mames, Zoques)³. Les Zapatistes exigent qu'un terme soit mis à l'oppression sociale, économique et politique dont elles et ils sont l'objet. C'est dans un contexte de forte répression et militarisation des zones zapatistes que des pourparlers ont été entamés entre le gouvernement mexicain et l'EZLN. Dans ce contexte, l'EZLN a convoqué d'autres groupes et organisations autochtones à se joindre aux négociations autour des demandes d'autodétermination.

Cette conjoncture a conduit à la signature des Accords de San Andrés en 1996 qui reconnaissent la demande d'autonomie interne du mouvement autochtone, une autonomie au sein même de l'État mexicain⁴. Si les Accords représentaient une possibilité réelle pour concrétiser le droit à l'autodétermination des peuples autochtones au Mexique, la loi qui en a découlé, votée en 2001 par le gouvernement, en a largement dilué sa portée. Cette loi reconnaît les droits culturels des peuples autochtones, mais la reconnaissance des droits politiques, sociaux et économiques, demeure quant à elle nettement plus limitée et ne permet pas la réalisation concrète de l'autonomie⁵. Par exemple, la réforme se réfère aux « communautés autochtones » à la place de « peuples autochtones » et aux « endroits habités par les communautés » plutôt qu'aux « territoires autochtones ». Ceci réduit considérablement la portée des droits reconnus, car restreints à une sphère locale et communautaire. Conséquemment, la loi de 2001 a fortement été rejetée par

différentes organisations du mouvement autochtone et a conduit à une rupture des dialogues entre le gouvernement et le mouvement zapatiste.

Malgré l'absence d'une pleine reconnaissance de l'autodétermination par le gouvernement mexicain, différentes expériences d'autonomie de facto ont émergé. L'autodétermination prend de multiples formes et des débats importants existent quant à l'échelle à laquelle l'autodétermination devrait s'exercer : local/communautaire ou régionale⁶. Bien que l'autonomie de facto ne soit pas nouvelle, une des expériences les plus connues est celle des *Caracoles zapatistas*⁷.

Les *Caracoles* sont des centres régionaux de coordination politique, économique, sociale et culturelle pour chacune des cinq grandes zones zapatistes dans l'État du Chiapas. Ils découlent d'un long processus de construction d'un projet d'autonomie porté par le mouvement zapatiste. La gouvernance dans chacun des *Caracoles* est assurée par un *Conseil de bon gouvernement*, composé de délégués de tous les conseils autonomes de chaque municipalité zapatiste. Leur rôle est de gouverner selon le principe de *mandar obedeciendo* (gouverner en obéissant) : les autorités ont le devoir de défendre et faire respecter les décisions collectives. Cela implique notamment que les *Conseils* ont la responsabilité de la promotion et du soutien aux projets communautaires, de l'administration de la justice, de la distribution des ressources pour assurer un développement égalitaire entre les communautés, ainsi que du suivi des projets avec la société civile, etc.

C'est dans ces *Caracoles* que sont coordonnés les projets en santé et en éducation notamment, pour lesquels des structures autonomes ont été mises sur pied (en dehors des institutions d'État). Par exemple, pour assurer l'éducation dans les écoles autonomes, le curriculum scolaire en histoire est enseigné à partir de la perspective des peuples autochtones, de leur résistance, et non pas dans une perspective coloniale, comme c'est le cas dans les manuels scolaires officiels. De plus, l'enseignement se fait principalement dans les langues autochtones. Par ailleurs, des cliniques de santé autonomes ont été mises en place, dans lesquelles des *promotores de salud* (agent-e-s de promotion en santé) sont formé-e-s pour répondre aux besoins de leurs communautés. Dans ces cliniques, le savoir traditionnel des peuples est revalorisé et transmis à travers notamment l'herboristerie et la pratique des sages-femmes.

3. Dès ses débuts, le mouvement a reçu l'appui de sympathisant-e-s, autochtones et non-autochtones, et cela tant au Mexique qu'à l'international.

4. Selon la Convention 169 de l'OIT, sur laquelle sont basés les Accords, les peuples autochtones ont droit à une autodétermination interne au sein même des États, contrairement à l'externe donnant droit à un État.

5. De la Peña, G. (2006), « A new Mexican nationalism? Indigenous rights, constitutional reform and the conflicting meanings of multiculturalism », Nations and Nationalisms, vol. 12, n°2, p.279-302.

6. Mattiace, S., R.A. Hernández, et J. Rus. (2002), « Tierra, libertad y autonomía : impactos regionales del zapatismo en Chiapas », IWGIA/CIESAS : México

7. Caracol signifie « escargot » en espagnol.

Contribution des femmes autochtones à l'autodétermination

Les femmes autochtones contribuent de manière importante aux projets d'autonomie, tout comme aux débats sur l'autodétermination. Au cours de différentes rencontres, forums et tables de travail, coordonnés par diverses organisations du mouvement autochtone durant les années 1990, les femmes autochtones se sont mobilisées activement pour articuler les droits des femmes aux demandes d'autonomie du mouvement autochtone. Tout en reprenant l'autonomie comme revendication centrale, les femmes y font apparaître de nouvelles dimensions dans une perspective de genre. Comme le souligne Martha Sánchez Néstor du mouvement des femmes autochtones du Mexique : « Notre lutte n'a pas pour but l'écrasement de la lutte collective des peuples indiens, bien au contraire. Cependant nous ne voulons pas non plus abandonner notre autonomie de femmes et d'Indiennes. »⁸

Les femmes autochtones formulent des demandes bien spécifiques dans leurs propositions où elles font état de leur conception des différentes dimensions que prend l'autonomie autochtone dans une perspective de genre. En matière économique, elles proposent que la gestion des ressources et des territoires se fasse de manière égalitaire entre les hommes et les femmes autochtones. En matière politique, elles reprennent la demande de reconnaissance des structures politiques traditionnelles, mais insistent sur le besoin de reconnaître aussi le droit des femmes à la pleine participation dans ces structures (notamment dans les assemblées communautaires). En matière socioculturelle, les femmes insistent sur le besoin de reconnaître que l'autodétermination des peuples ne peut se faire sans reconnaître aux femmes leur pleine autonomie sur leur propre corps (par exemple le respect de leurs droits sexuels et reproductifs et le droit à la non-violence). Finalement, les femmes demandent la reconnaissance du rôle des femmes dans la production et la reproduction de l'identité collective des peuples.

L'autonomie, telle qu'elle est définie dans ses multiples dimensions par les femmes autochtones, constitue donc une demande qui regroupe tant les droits individuels que collectifs de leurs peuples. Et c'est sur la base de ces demandes liées à l'autonomie autochtone que ces femmes se mobilisent dans différents espaces tels : les Conseils de bon gouvernement, les projets éducatifs, les projets de santé, l'implantation de la justice, etc.

Dans cette perspective, les femmes contribuent aux débats et à l'implantation de l'autonomie. Cela représente une possibilité réelle de redéfinir les relations paternalistes et colonialistes de l'État envers les peuples autochtones, mais aussi un moyen de redéfinir les traditions de leurs peuples

pour que la concrétisation du principe d'autodétermination se fasse dans le respect des droits des femmes autochtones.

Obstacles à l'autonomie

Globalement, l'autonomie zapatiste représente la construction d'un projet alternatif, en rejet des programmes et institutions de l'État mexicain. Ce processus est complexe. Il existe des défis d'importance dans la mise en pratique de l'autonomie dans la vie quotidienne, notamment en raison des conflits que génèrent les changements des structures et responsabilités. La reconnaissance de la pleine participation des femmes dans les différentes instances politiques a rencontré des résistances dans certaines communautés par exemple. De plus, depuis le soulèvement zapatiste, le contexte politique au Chiapas est marqué par un double discours qui rend la mise en pratique de l'autonomie difficile. Bien que le gouvernement du Chiapas avance un discours d'ouverture et de tolérance, la répression du mouvement continue de prévaloir dans un contexte marqué par une guerre de basse intensité menée par le gouvernement depuis le soulèvement zapatiste⁹.

Le cas du Chiapas ne constitue pas une exception. En effet, l'autodétermination, en tant que demande et projet, fait face à des résistances importantes de la part des États. On peut penser au refus des États et des sociétés de reconnaître le droit inaliénable des peuples autochtones à l'autodétermination et le refus persistant de transformer les lois et pratiques qui s'inscrivent dans une longue histoire coloniale. Mais, comme en témoigne l'expérience zapatiste, la non reconnaissance de ce droit n'a pas empêché les peuples autochtones de se renforcer et construire *de facto* des projets d'autonomie qui, bien que complexes et parfois difficiles dans leur réalisation, pointent vers des alternatives prometteuses pour la reconfiguration des relations que les peuples autochtones du Chiapas et d'ailleurs entretiennent avec l'État.

8. Sanchez Néstor, M. (2005), « Construire notre autonomie. Le mouvement des femmes indiennes au Mexique », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 24 n° 2, p.63.

9. Mora, M. (2013), « La politización de la justicia zapatista frente a la guerra de baja intensidad en Chiapas », dans Sierra, Hernández et Sieder (Éds.) *Justicias Indígenas y Estado*, FLACSO/CIESAS : México, p.195-227.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Revitaliser les langues et cultures autochtones

Katsi'tsakwas Ellen Gabriel, Kontinón:sta'ts – Mohawk Language Custodians and First Peoples Human Rights Coalition
Traduit par **Aurélié Arnaud**

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) est un outil important dans le processus de décolonisation et de réconciliation. Ainsi, un des éléments clés de la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones est la revitalisation des langues et des cultures autochtones. Les lois et politiques sur les langues au Canada ne visent pas vraiment la revitalisation des langues et des cultures autochtones. Maintenant plus que jamais, on assiste à un véritable état d'urgence dans la plupart des communautés qui sont en train de perdre des locutrices et des locuteurs, détentrices et détenteurs de savoirs traditionnels, chaque année. La perte de ces locutrices et de ces locuteurs équivaut à fragiliser la fondation même sur laquelle l'identité d'un peuple est construite.

La langue est plus qu'un outil d'expression. C'est un don de nos ancêtres. Elle reste aujourd'hui un lien vers notre cosmologie ancestrale, elle révèle une profonde compréhension de notre place dans le monde et auprès de la Terre-Mère et elle régénère avec chaque nouvelle génération la connexion entre tous les êtres vivants. La langue, la culture, le développement social et politique sont indivisibles pour la réalisation des droits humains et de l'autodétermination des peuples autochtones.

Des dogmes et des attitudes vieilles de plusieurs siècles ont été le fondement des doctrines et des législations coloniales racistes ayant pour objectif l'assimilation et l'accaparement des terres. La colonisation a visé les familles des peuples autochtones, leur identité, leur langue, leur culture et leur mode de gouvernance et cela a été commodément omis dans l'enseignement de l'histoire canadienne, leur génocide ayant été déguisé en évolution normale et naturelle de la société.

La version de l'histoire des Amériques propagée par les colons a été écrite à travers une lentille raciste faisant des

peuples autochtones des méchants et en normalisant les politiques assimilationnistes et génocidaires alors que, pourtant, les autochtones défendaient leurs terres et leurs peuples. La résistance à la vérité et au respect des droits humains des peuples autochtones était particulièrement évidente lors du refus du gouvernement du Canada d'adopter puis de mettre en œuvre un outil de droits humains internationalement reconnu tel que la DNUDPA en la décrivant comme un idéal sans pouvoir contraignant. Cette attitude apathique du gouvernement et de ses bureaucrates doit changer rapidement.

Les langues autochtones telles que le *Kanien'kéha*¹ sont proactives en cela que dans leur majorité elles sont constituées de 80% de verbes. Leur nature descriptive leur a permis d'évoluer à travers les générations jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, les politiques d'assimilation continuent d'être imposées aux communautés autochtones via le système d'éducation des jeunes d'âge scolaire : les politiques de financement obligent en effet l'utilisation prédominante des deux langues coloniales officielles au Canada : l'anglais et le français. Cela est problématique dans la perspective d'une revitalisation des langues autochtones qui ont été sévèrement attaquées par le système des pensionnats autochtones puisque les conseils de bande ne pourront recevoir de financement pour leurs écoles à moins qu'ils n'adhèrent aux programmes scolaires conçus par les provinces, reléguant ainsi les langues autochtones à la troisième place, au mieux.

Les efforts de revitalisation de la langue dans les communautés sont compliqués par une bureaucratie gouvernementale paternaliste gérant de petits budgets qui ne prennent pas en compte l'impact des pensionnats sur

1. Kanien'kéha est le terme utilisé pour la langue des Kanien'kehá:ka (Mohawk)

l'identité des peuples autochtones. La situation est précaire pour la plupart des communautés au sein desquelles le chômage est élevé et les lois gouvernementales restreignent le développement économique et social². Des locutrices et des locuteurs qui maîtrisent parfaitement la langue et qui ont été ou sont enseignant-e-s sont rares et sont maintenant très âgés. Chaque année qui passe, les communautés perdent certain-e-s de ces locutrices et de ces locuteurs détenteurs de savoirs traditionnels, réduisant de nombreuses langues autochtones à la catégorie des langues en danger.

Une étude de Statistique Canada estimait que sur les 53 langues autochtones parlées au Canada, seulement 3 survivraient à la fin de ce siècle. Elles incluent l'Inuktitut, le Cree et l'Algonquin. Cela est dû à une bulle papale du 15^{ème} siècle, fondant l'archaïque doctrine de la découverte³ qui proclamait que toute terre non occupée par des chrétiens deviendrait la propriété de la Couronne⁴. Les peuples autochtones ont été et sont toujours vu comme une nuisance aux objectifs impériaux de domination économique et d'exploitation de la terre.

Le système des pensionnats autochtones, la Loi sur les Indiens, la Doctrine de la découverte ont tous contribué à l'actuelle disparition des langues, cultures, gouvernance traditionnelle et identité autochtones. Ils sont encore et toujours utilisés aujourd'hui comme outils légitimant l'accaparement des terres, ressources et enfants des peuples autochtones.

Dans le Canada de la Loi sur les Indiens, les croyances et les doctrines racistes continuent à avoir le vent en poupe avec la normalisation des politiques assimilationnistes, des méthodes gouvernementales coercitives utilisant les formules de financement, ou encore les politiques mises en œuvre par les conseils de bande, sous la contrainte.

La Commission des Nations unies sur la culture et le développement (1985) souligna que « le développement, séparé de son contexte humain et culturel, est une croissance sans âme. » Malgré des siècles de résistance des peuples autochtones à l'assimilation colonialiste, ils ont tout de même été relégués à la position de pupilles de l'État qui contrôle alors



Photo : Martine Eloy

tous les aspects de nos vies, empêchant la revitalisation de nos langues et la réalisation de notre droit à l'autodétermination.

La DNUDPA est parsemée de références à la protection des langues, cultures et identités des peuples autochtones. En particulier son article 14.1 parle du « droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires, où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue... » L'article 15.1 stipule que « les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations »... L'esprit de la Déclaration des Nations Unies exprime clairement que, à tous les niveaux, pour que les peuples autochtones puissent jouir de leur droit à l'autodétermination, « les États doivent prendre des mesures efficaces en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et les bonnes relations entre les peuples autochtones et avec toutes les autres composantes de la société⁵. »

2. Bureau du vérificateur général, Chapitre 4, Juin 2011, 4.15 « nous relevons que AADNC (Affaires autochtones et développement du Nord Canada) a utilisé une formule de financement datant des années 1980 et manquait d'informations qui lui auraient permis de comparer les coûts avec ceux des services éducatifs comparables fournis par les provinces. En conséquence, le Département ne savait pas si le financement qu'il fournissait aux Premières Nations était adéquat. »

3. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones rappelle dans le paragraphe 4 de son préambule que « Affirmant en outre que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes, »

4. Doctrine de la découverte « Toute terre non occupée par des Chrétiens était ouverte à la « découverte », et pouvait être réclamée et exploitée. Si les habitants « païens » pouvaient être convertis, ils pouvaient être épargnés. Si non, ils seraient réduits en esclavage ou tués. » <http://www.doctrineofdiscovery.org/>, <http://www.un.org/press/fr/2010/DH5019.doc.htm>

5. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 15.2

Des dogmes et des attitudes vieilles de plusieurs siècles ont été le fondement des doctrines et des législations coloniales racistes ayant pour objectif l'assimilation et l'accaparement des terres. La colonisation a visé les familles des peuples autochtones, leur identité, leur langue, leur culture et leur mode de gouvernance et cela a été commodément omis dans l'enseignement de l'histoire canadienne, leur génocide ayant été déguisé en évolution normale et naturelle de la société.

La DNUDPA reflète le genre de réconciliation, restitution et décolonisation obligatoire à tout processus favorisant la justice, la liberté et la réalisation des droits humains des peuples autochtones.

Chaque jour qui passe, les défenseurs des langues autochtones sont confrontés à des défis plus lourds du fait de la technologie et de la culture de masse quant à la façon de rendre leur langue ancestrale utile et pertinente à la communauté et aux jeunes. Mais ce qui rend le défi plus complexe est le manque de ressources humaines et financières pour le relever, amenant ces professionnels à passer la moitié de leur temps à rédiger des demandes de subventions et à compléter des rapports mensuels d'activités et des rapports financiers.

La militante malécite bien connue, Andrea Bear Nicholas, rappelait récemment que les langues autochtones subissent actuellement un déclin rapide et accéléré⁶. Elle continue en disant que tous les efforts mis en œuvre jusqu'à présent n'ont pas permis de remplir le fossé éducationnel dans les communautés autochtones. Il reste qu'« un triste 60 % des enfants ne complètent pas leur scolarité et ce taux est resté inchangé au cours de la dernière décennie⁷ ».

Pour changer cette situation, il faudrait :

- Assurer des financements récurrents pour les centres de langues et cultures autochtones. Le financement doit être supérieur à ce qui peut être comparable pour le français ou l'anglais du fait de l'urgence de la régénération des langues dans la plupart des communautés autochtones.

- Mettre en place des programmes de revitalisation de la langue dans les communautés, menés par des professeur-e-s, des militant-e-s des locutrices et des locuteurs afin de recruter de nouveaux locuteurs et de nouvelles locutrices. Par exemple, *Kahnawà:ke* a créé un programme de 3 ans dans lequel les participant-e-s étaient payés pour suivre les cours sur une base journalière. Leur programme a été un succès, beaucoup des étudiant-e-s travaillant maintenant dans les écoles de la communauté.
- Que les parents jouent un rôle actif dans la revitalisation des langues autochtones et apprennent leur langue en même temps que leurs enfants à la maison.
- Que les aîné-e-s, qui sont des locutrices et des locuteurs détenteurs de savoirs traditionnels, fassent obligatoirement partie de tout programme de revitalisation, régénération de la langue.
- Mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation pour les jeunes et les enfants. Cela est essentiel pour comprendre les conséquences de l'impérialisme, de la colonisation et l'assimilation sur l'érosion des langues et des cultures.

Au cœur de l'identité de toute personne est sa langue, sa culture et son système de croyance. Il n'est nul besoin de « réinventer la roue » ici quant à ce qu'il faut faire. La revitalisation des langues et des cultures est souvent marginalisée face aux problèmes sociaux des peuples autochtones, dont on retrouve les causes dans les politiques colonialistes d'assimilation. Nous devons nous imprégner de la vision de la Déclaration des Nations Unies en revitalisant toutes les institutions qui continuent d'être attaquées par des dogmes, des politiques et des lois coloniales. Cela doit être fait avec respect, avec la consultation sur un pied d'égalité des peuples autochtones, en particulier avec les défenseurs de leur langue.

Malheureusement, le temps n'est pas de notre côté sur l'enjeu de la revitalisation des langues et des cultures. Comme nos ancêtres avant nous, notre identité est inextricablement liée à notre terre, à notre relation à la terre et à toutes nos relations. Parler nos langues nous permet d'approfondir et de renforcer ces relations. Mettre en œuvre la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* permet de prendre en compte tous les piliers de notre identité. C'est essentiel pour la revitalisation des langues et des cultures autochtones et pour que les peuples autochtones puissent jouir de leur droit à l'autodétermination.

6. « *Linguistic Decline and the Educational Gap: A Single Solution is Possible in the Education of Indigenous Peoples* », par Andrea Bear Nicholas, Chaire en études autochtones, St. Thomas University, Fredericton, NB

7. Mendelson 2008:1.

Le chemin vers la réconciliation

Joanne Ottereyes, analyste juridique et politique
Femmes Autochtones du Québec

Alana Boileau, coordonnatrice justice et sécurité publique
Femmes Autochtones du Québec



Lors de son événement de clôture en juin dernier, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a présenté le sommaire et les recommandations du rapport final qui sera rendu public prochainement. La CVR n'avait pas comme mandat de blâmer les auteur-e-s des abus qui ont été commis contre les enfants autochtones dans ces pensionnats, mais plutôt d'assurer que la vérité de ce qui s'est passé dans les pensionnats soit entendue et de « reconnaître ces expériences uniques ». Ainsi, la CVR a conclu que le but des pensionnats indiens était d'« intégrer les indiens à la société » en séparant les enfants de leurs familles, en affaiblissant les liens communautaires et en endoctrinant les enfants à la culture euro-chrétienne. En opération pendant plus de 100 ans, ces quelque 130 pensionnats établis à travers le pays ont reçu plus de 150 000 enfants. Puisque cette politique des pensionnats autochtones a également été mise en œuvre au Québec, Femmes Autochtones du Québec (FAQ) a suivi de près les travaux de cette Commission, accompagnée de ses membres qui sont survivantes des pensionnats.

Instaurée en 2007, cette Commission a écouté et recueilli les témoignages de plus de 6 750 survivant-e-s qui ont fréquenté ces institutions dirigées par des Églises mais financées par le gouvernement fédéral. Ces survivant-e-s ont raconté leurs histoires d'abus physiques, psychologiques et sexuels. Des expériences nutritionnelles pour examiner les effets secondaires des suppléments nutritionnels ont également été effectuées sur des enfants autochtones affamés dans les pensionnats. Dans son sommaire, la CVR a même été jusqu'à qualifier ce programme gouvernemental des pensionnats comme un « génocide culturel » qui a été commis envers les peuples autochtones car les familles ont

été « séparées pour empêcher la transmission de l'identité et des valeurs culturelles d'une génération à l'autre ». Il a aussi été souligné que le « transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe » est reconnu comme un acte de génocide selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui a été ratifiée par le Canada en 1952. Il est évident que le Canada n'a pas respecté ses obligations internationales lorsqu'il a été question de mettre en œuvre cette convention au pays, car le dernier pensionnat a fermé ses portes en 1996.

La CVR a aussi présenté 94 recommandations, lançant des appels à l'action pour remédier aux séquelles des pensionnats, certaines visant les différents paliers gouvernementaux dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la santé et de la justice et d'autres axées sur la réconciliation entre les gouvernements, les églises, les médias, les citoyens canadiens et les peuples autochtones. Pour ce faire, la CVR a réitéré à plusieurs reprises l'importance d'assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a rappelé que ses principes devraient être utilisés comme cadre pour la réconciliation entre les autochtones et les non-autochtones afin d'établir de nouvelles relations. La pleine mise en œuvre des recommandations est nécessaire afin de réparer une relation qui a été brisée depuis longtemps. Les impacts des pensionnats sont visibles encore aujourd'hui avec plus de 40 000 enfants autochtones qui se retrouvent présentement sous le système de la protection de la jeunesse, ce qui est trois fois plus élevé que le nombre d'enfants dans les pensionnats à leur plus haut niveau de fréquentation.

La Commission de vérité et réconciliation demande donc une commission d'enquête publique. Celle-ci obligerait le gouvernement fédéral à faire le lien entre les pensionnats indiens et la vulnérabilité des femmes autochtones en reconnaissant que l'impact des pensionnats sur les aptitudes parentales, la confiance en soi, le lien avec la culture et l'identité, la perception de la société non-autochtone sont les éléments sous-jacents à la violence et à la discrimination qui sont omniprésentes dans la vie des femmes autochtones.

La quarante-et-unième recommandation du rapport de la CVR demande au gouvernement fédéral une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des filles autochtones et sur les moyens pour y remédier. Cette commission devra comprendre, entre autres, la réalisation d'une enquête sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones. Le lien entre les pensionnats indiens et les femmes autochtones disparues ou assassinées peut paraître nébuleux; pourtant il est très clair.

Malgré l'existence de données policières sur les meurtres et disparitions de femmes autochtones qui remontent à 1980, la disparition est un motif récurrent dans l'histoire des femmes autochtones depuis bien plus longtemps. Dès l'imposition de la Loi sur les Indiens et ce, jusqu'en 1985, les femmes autochtones qui mariaient un homme non-autochtone devaient renoncer à leur statut d'indienne et en l'occurrence à leurs droits en tant que femmes autochtones. Par le fait même, ces femmes devaient quitter leur communauté, leur famille, leur territoire et ultimement, plusieurs n'ont jamais pu y retourner. À l'époque des pensionnats, les conditions d'insalubrité et la malnutrition ont causé plus de 4 000 décès d'enfants; ces enfants non plus ne sont jamais retournés dans leur communauté. Dans plusieurs cas, les familles n'ont même jamais su ce qui leur était arrivé. Aujourd'hui, les répercussions des pensionnats indiens sont quasi incalculables. Les taux de suicide élevés, la banalisation de la violence, les taux croissants d'incarcération de femmes autochtones sont autant de réalités dont l'existence peut être liée directement à l'expérience des pensionnats indiens. La CVR demande donc une commission d'enquête publique. Celle-ci obligerait le gouvernement fédéral à faire le lien entre les pensionnats indiens et la vulnérabilité des femmes autochtones en reconnaissant que l'impact des pensionnats sur les aptitudes parentales, la confiance en soi, le lien avec la culture et

l'identité, la perception de la société non-autochtone sont les éléments sous-jacents à la violence et à la discrimination qui sont omniprésentes dans la vie des femmes autochtones.

En participant à la CVR en tant que témoin honoraire, Femmes Autochtones du Québec a accepté de s'engager à travailler pour la réconciliation. Ainsi, nous reconnaissons que désormais, nous avons une responsabilité importante, soit celle de multiplier les occasions pour les populations autochtones et non-autochtones du Québec de se rapprocher, de mieux se connaître et se comprendre.

Cela dit, nous avons été forcées de constater, au cours des dernières années, que ce rapprochement semble se faire plus lentement au Québec qu'ailleurs au Canada. À notre avis, cela s'explique entre autres par le fait que l'importante conversation canadienne entourant l'enjeu de la réconciliation se déroule majoritairement en anglais. C'était d'ailleurs également le cas pour la majorité des événements à l'horaire lors des événements de clôture de la CVR. Ainsi, dans une province où la population majoritaire est francophone, mais aussi où le français est la langue d'usage pour une portion importante de la population autochtone, nous devons porter les messages de la CVR en français. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'avant même que la CVR en fasse la recommandation, nous avons soumis à l'Assemblée nationale une pétition qui réclamait l'ajout des pensionnats au programme d'enseignement de l'histoire dans la province. Dans le même ordre d'idées, les coordonnatrices de FAQ s'affairent à donner des présentations hebdomadaires sur l'histoire et les réalités actuelles des femmes autochtones dans les universités, auprès de fonctionnaires, avec des groupes communautaires et dans les classes d'écoles secondaires.

Nous croyons fermement que les efforts d'éducation et de sensibilisation en français doivent être multipliés dans la province qui, en raison des barrières linguistiques, n'a pas toujours accès à une conversation déjà entamée ailleurs au pays. Ces initiatives incluent entre autres l'enseignement obligatoire des traités autochtones dans les institutions scolaires en Saskatchewan, la création d'unités autochtones au sein du corps de police à Winnipeg, la reconnaissance des noms traditionnels autochtones de lieux en Colombie-Britannique sur les panneaux routiers, l'enseignement de l'histoire des pensionnats autochtones dans le cadre du programme d'études en Alberta et en Ontario, la création d'un programme d'études sur la gouvernance autochtone à l'Université de Victoria et la publication d'une section anglophone de nouvelles concernant les enjeux autochtones sur le site web de CBC/Radio-Canada.

FAQ s'est aussi engagée à diffuser les recommandations de la CVR qui nous indiquent clairement comment travailler ensemble, les moyens d'établir des relations harmonieuses entre autochtones et non-autochtones et de combattre les préjugés envers les autochtones. Seulement ainsi, nous pourrions finalement établir les bases nécessaires pour une réconciliation entre les peuples autochtones et les non-autochtones.

Tout accepter pour la résidence permanente*

Diane Valérie Bilala, juriste

En 1992, le gouvernement fédéral créait le *Programme des aides familiaux résidents* (PAFR), afin de combler une prétendue pénurie d'emploi. Le programme permet à des aides familiales communément appelées «travailleuses domestiques» de prodiguer sans supervision des soins à domicile, à des enfants, des personnes âgées ou à des personnes handicapées dans une résidence privée au Canada. Rapidement, le programme a attiré dans la province de Québec et partout au Canada, des milliers de travailleuses et de travailleurs domestiques issus notamment des Philippines. Le succès du programme repose, en outre, sur le fait qu'après avoir travaillé au moins 24 mois temps plein, les travailleuses domestiques obtiennent la résidence permanente. Prête à tout pour obtenir un statut d'immigration permanent au Canada, qui est l'un des principaux bénéficiaires du PAFR, les travailleuses domestiques acceptent toutes les formes de restrictions et ferment délibérément les yeux sur certains abus dans l'espoir d'obtenir un permis ouvert, un statut permanent, et ainsi voir leur conjoint et leurs enfants être finalement autorisés à venir les rejoindre au Canada.

À première vue, le PAFR apparaît être un programme légitime. En effet, le PAFR n'est rien d'autre qu'une voie d'immigration possible parmi l'ensemble des programmes institués par le gouvernement fédéral. Toutefois, le programme renferme une perversité qui contribue à favoriser la violation des droits et libertés fondamentales des travailleuses. En effet, le PAFR est le seul programme d'immigration canadien qui impose aux participantes la résidence sur le lieu de travail. Or, il existe un lien évident entre l'obligation de résidence chez l'employeur et l'entrave aux droits des travailleuses.

Certaines travailleuses qui vivent chez l'employeur sont malheureusement victimes d'abus. Elles n'ont pas de liberté de mouvement, pas d'intimité. Ces travailleuses sont victimes de contraintes spatiales qui se transforment en contraintes professionnelles. Elles doivent se rendre disponibles 24 heures sur 24 pour prodiguer de l'aide aux enfants, et/ou aux personnes âgées ou handicapées dont elles s'occupent. Elles n'ont presque ou pas de pauses. Rares sont celles qui se voient payer pour les heures supplémentaires effectuées. Les chambres qu'elles occupent n'ont pas de serrure et sont souvent utilisées à d'autres fins. Certaines femmes font même l'objet de harcèlement physique (attouchements), de harcèlement sexuel, de violence physique, psychologique et verbale, ou encore de menace d'expulsion ou de déportation. Réfugiées dans le silence, souvent désocialisées, les travailleuses domestiques n'osent pas parler de peur de représailles par l'employeur.

Il y a, dès lors, une bataille juridique à mener en ce qui a trait à l'obligation de résidence. La solution la plus adéquate serait que la possibilité de résider chez l'employeur soit optionnelle.

Tant au Canada qu'à l'échelle mondiale, la question de la situation des travailleuses et travailleurs domestiques reste problématique. Aussi, afin de contrer les violations de droits et libertés de cette catégorie de travailleuse ou de travailleur, l'Organisation Internationale du Travail a adopté en 2011, la convention C-189 *Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques*, 2011. L'enjeu de cette convention est de faire reconnaître à part entière comme n'importe quelle autre profession, le métier de travailleurs-travailleuses domestiques. Le Canada est signataire de cette convention. Les gouvernements fédéraux et provinciaux doivent dès lors, agir dans le meilleur intérêt des travailleuses et des travailleurs et mettre en œuvre les obligations auxquelles ils ont souscrit.



* Bilala, Diane Valérie. 2014. *Tout accepter pour la résidence permanente: L'obligation de résidence chez l'employeur imposée par le PAFR: Une entrave au droit à la liberté et à la sécurité de la personne des travailleuses*. Montréal: Éditions Néopol, 70 pages.

Le projet de loi 70 et la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Discriminer en toute impunité

Lucie Lamarche, membre de la Société royale du Canada et professeure UQAM et Université d'Ottawa

Le 9 novembre dernier, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a présenté un projet de loi visant à modifier, notamment, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Pour plusieurs, cette loi est connue comme la Loi sur l'aide sociale. Et, comme on le sait, la loi sur l'aide sociale est une législation de dernier recours. Voici cependant que le ministre Hamad change la donne. Ainsi, le projet de loi 70 s'intitule *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Ce titre importe. Et le ministre Hamad reprend à son compte la célèbre phrase du regretté ministre fédéral Jim Flaherty, qui, encensant la malheureuse réforme de l'assurance chômage d'il y a quelques années, avait dit avec calme et certitude : *There are no bad jobs*.¹



Photo : André Query

Le projet de loi 70 fait essentiellement deux choses. D'abord, et ce comme l'a fait le ministre Barrette dans le domaine de la santé, il concentre le pouvoir dans les mains du cabinet et du ministre en dépossédant de leur capacité de recommandation et d'organisation en matière de formation et de main-d'œuvre les partenaires du marché du travail, réunis en Commission. Pas de temps à perdre. Il s'agit ici d'épargner à terme 50 millions de dollars par année. Pour ce faire, le

ministre propose la construction d'un mur réglementaire qui bloquera dans le cas des premiers demandeurs d'aide sociale l'accès aux prestations régulières de base.

Comme l'objectif premier de ce projet de loi est d'épargner sur le dos des plus démunis, il fallait prévoir une petite entourloupette. Et celle-ci va comme suit : un nouvel arrivant à l'aide sociale devra obligatoirement participer au nouveau programme Objectif Emploi et ce, pour une durée initiale d'une année. En d'autres mots, il ne sera pas un prestataire comme les autres et sera soumis à des obligations supplémentaires, dont celle d'accepter tout emploi convenable ou de maintenir un lien d'emploi qu'il aurait accepté durant sa participation au programme.

Qu'est-ce qu'un emploi convenable? Ce n'est pas la première fois qu'une législation québécoise recourt à ce concept importé de la *Loi fédérale en matière d'assurance emploi*. Pour aller à l'essentiel, un emploi est convenable s'il respecte le salaire minimum, peu importe combien de temps il faut consacrer pour se rendre au travail ou encore, l'importance des indices de précarité que cet emploi affiche. Faut pour le nouvel arrivant, ou primo demandeur, d'accepter un tel emploi ou de maintenir un tel lien d'emploi, il y aura coupure progressive de l'aide sociale.

Comme dans le cas des récentes législations en matière de santé et d'organisation des services de santé, le projet de loi 70 ne dit rien en disant tout, tant le pouvoir du ministre d'adopter des règlements est infini.

Somme toute, l'architecture du projet de loi 70 nous laisse deviner des discriminations inacceptables. Car si le ministre se garde bien de faire allusion aux jeunes en difficultés, dans le texte du projet de loi; tout le monde comprend que ceux-ci sont largement visés par la nouvelle mesure. De plus, le langage javelisé du projet de loi interdit l'identification des personnes et des ménages qui, en raison de multiples facteurs, dont la racisation, la localisation, le handicap ou le sexe, seront particulièrement touchés par cette mesure.

Les personnes et les ménages les plus vulnérables sont dans bien des cas des *working poor* dont le statut alterne entre l'emploi précaire et le non emploi. A leur égard, le message du ministre est clair : conservez vos emplois de misère, quoi qu'il arrive et quoi qu'il en soit.

1. The Canadian Press, « There are no bad jobs, Flaherty says », *CBCNews* (15 mai 2012) en ligne <<http://www.cbc.ca/news/canada/there-are-no-bad-jobs-flaherty-says-1.1246444>> .

Le projet de loi 70 propose donc un Québec où les personnes en situation de pauvreté sont larguées de deux manières distinctes. Les ménages déjà bénéficiaires de l'aide sociale seront abandonnés à leur sort de prestataires. Alors que celles et ceux qui se présenteront à la porte de l'aide de dernier recours devront se contenter d'une survie de petits boulots, laquelle sera agrémentée pour une période transitoire d'une allocation de participation.

Certains se souviendront de l'affaire Gosselin dont la Cour suprême a décidé en 2002. Il s'agissait alors de la contestation d'une mesure qui confinait les prestataires de moins de 30 ans à un barème d'aide sociale nettement moindre que le barème régulier, sauf pour la participation à des mesures d'employabilité. Cette discrimination en fonction de l'âge avait été jugée admissible par une majorité des juges de la Cour. Le parcours de l'affaire Gosselin avait néanmoins révélé l'insuffisance des mesures d'employabilité destinées aux jeunes. Avec le projet de loi 70, le gouvernement du Québec ne prend plus de chances : l'employabilité, c'est le marché du travail en état, d'où le titre du projet de loi.

Ce n'est pas la première fois au Québec que les personnes et les ménages vulnérables font les frais des réformes de l'aide sociale. Une démonstration détaillée révélerait que les premières attaques remontent, dans le cas des jeunes, au début des années '80. Le Québec remporte aussi la palme de la première province du Canada à avoir mis en œuvre des mesures de *workfare* (*work for welfare*) à la fin de cette même décennie. Cette fois-ci, le Québec remporte tous les prix d'innovation : il ferme carrément la porte du régime d'aide de dernier recours aux travailleuses et aux travailleurs les plus précaires ou encore, aux personnes, dont les jeunes, qui affichent une situation multifactorielle les privant d'un accès pérenne au marché du travail. En recourant aux mécanismes du programme spécial et à celui du contrôle de l'emploi convenable, le gouvernement québécois dit «non» au droit à l'aide de dernier recours.

Cela constitue une violation discriminatoire de plusieurs droits humains. Et de nombreux comités d'experts des Nations Unies, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'ont épisodiquement rappelé aux différents gouvernements provinciaux du Canada, dont le Québec, depuis 1998.

Même l'OIT, ayant adopté en 2012, la Recommandation no. 202 portant sur les socles [minimaux] de protection sociale ne permet pas de telles exclusions.

Il s'en trouvera pour dire que le Québec n'a pas à faire les frais des coupures fédérales en matière d'assurance emploi. Mais cet argument est irrecevable. Comme le prévoit l'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* : « *Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent* ». Prévues par la loi certes, mais non

pas interdites par la loi. Or, le projet de loi 70 refusera à certains et à certaines nouveaux demandeurs l'accès à l'aide sociale et leur proposera un nouveau programme bien plus incertain et inaccessible.

Comme l'ont souvent réitéré les experts du Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, la pauvreté est la cause et la conséquence de multiples violations de droits. En érigeant un mur entre les prestataires «perdus», c'est-à-dire ceux qui bénéficient déjà de l'aide sociale et pour lesquels le ministre ne fera rien, ou du moins, ne promet rien, et les prestataires non méritants, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale non seulement discrimine arbitrairement, mais en sus, participe à la violation de plusieurs droits humains : la santé, l'éducation, la formation professionnelle, le logement, etc Drôle de choix à l'heure où le futur Plan de lutte contre la pauvreté se retrouve aussi sur la planche à dessin.

Et tout ceci pour quelques malheureux millions de dollars qualifiés «d'économies». Il est à prévoir que le projet de loi 70 sera âprement contesté devant les tribunaux, et ce, malgré les maigres moyens dont disposent la société civile et ses organisations communautaires afin d'accéder à la justice. Mais d'ici l'issue de telles contestations, une autre génération aura été sacrifiée sur l'autel de l'austérité.



Récipiendaire du Prix ACFAS Pierre-Dansereau

Lucie Lemonde

Nicole Filion,

au nom des membres du C.A. de la Ligue des droits et libertés et de l'équipe de la permanence

Lucie Lemonde recevait récemment le Prix ACFAS Pierre-Dansereau qui vise à « reconnaître l'engagement social d'un chercheur en vue d'améliorer la qualité de la vie en société. »

C'est un prix hautement mérité!

En effet, c'est avec tout le cran qu'on lui connaît que, depuis plus de vingt ans, Lucie Lemonde poursuit son engagement au sein de la Ligue des droits et libertés. Elle en a été la présidente de 1994 à 2000 et est toujours active dans différents comités de travail, notamment le comité de surveillance des libertés civiles devenu le comité sur la liberté d'expression et le droit de manifester.

Son apport y a été majeur, qu'on pense notamment au *Rapport sur la surveillance des libertés civiles* lors du Sommet de Québec en 2001, puis, son soutien aux représentations de la LDL à ce sujet devant deux instances de l'ONU (Comité contre la torture en 2005, Comité des droits de l'homme en 2006). Subséquemment, suite aux violations de droits survenues lors la rencontre du G20 en juin 2010, elle a mené la démarche de la LDL visant à constituer un dossier à partir des témoignages recueillis auprès de manifestant-e-s et à faire des représentations pour dénoncer ces abus de droits auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à l'automne 2010.

Lors du printemps étudiant de 2012, Lucie a également été responsable pour la LDL de la rédaction du rapport *Répression, discrimination et grève étudiante, Analyse et témoignages*, publié au printemps 2013, rapport qui sera suivi, en juin 2015, sous sa supervision, par la réalisation collective du *Rapport Répressions et manifestations*.

Ceci, sans compter sa participation aux nombreux mémoires de la LDL qu'elle a défendus, tant devant les instances politiques ou en commissions parlementaires que dans les médias ou auprès d'organisations de la société civile québécoise. Ces représentations auprès de différents publics cibles ont permis de rappeler à la classe politique les engagements de l'État en matière de droits humains, d'élargir les connaissances d'un plus grand nombre aux problématiques liés aux droits humains et de favoriser leur engagement en faveur d'une plus grande justice sociale.



Photo : LesAlter Citoyens

Lucie a également été responsable et porte-parole de la LDL dans la démarche ayant mené à l'adoption de dispositions législatives contre les poursuites-bâillons et à laquelle ont pris part plusieurs autres organisations. Elle a encore une fois démontré sa détermination à exiger que l'État assure adéquatement la protection de la liberté d'expression à l'ensemble des personnes qui prennent part aux débats publics.

À titre de représentante de la LDL, Lucie a également occupé les fonctions de vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et participé à d'importantes missions internationales d'enquête et de formation de la FIDH, notamment en France sur la situation des étrangers et demandeurs d'asile, en Colombie, au Togo, au Bénin et en Roumanie.

Mentionnons en outre le rôle central qu'elle joue actuellement dans les travaux de la LDL en matière de profilage discriminatoire, notamment le profilage politique et sa participation aux travaux de l'Observatoire sur les profilages.

Lucie est également une universitaire généreuse de son savoir. Elle sait intéresser ses étudiant-e-s à des champs et pratiques du droit se situant en dehors des sentiers battus. Plusieurs se sont d'ailleurs engagé-e-s dans différentes pratiques ou professions liées à la défense des droits et libertés ou, encore, se sont impliqué-e-s dans différents mouvements ou organismes œuvrant en faveur des droits et libertés.

Rien n'est acquis en ce qui concerne les droits humains et la nécessité de demeurer vigilant-e-s est toujours là. Des personnes comme Lucie Lemonde, capables de mesurer les avancées, lorsqu'il y en a, tout autant que de dénoncer les reculs, demeurent essentielles pour assurer la réalisation de ces droits qui sont le fondement d'une société réellement libre et démocratique.



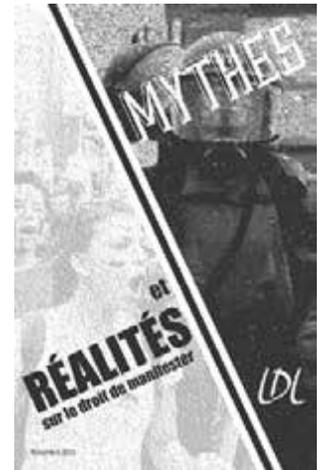
Publications qui pourraient vous intéresser :



Revue printemps 2015 -
Violences multiples envers les femmes



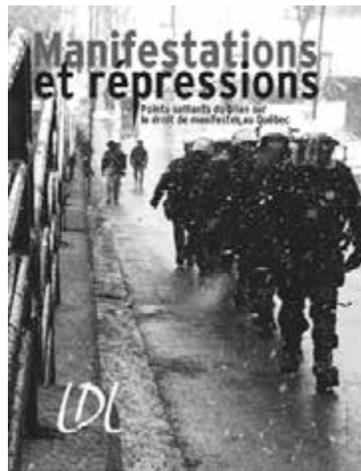
Revue automne 2014 -
Mutations du travail : impact sur les droits



Décembre 2015 -
Mythes et réalités sur le droit de manifester



Mars 2015 -
Austérité imposée, droits sociaux menacés!



Juin 2015 -
Manifestations et répressions.



Mars 2010 -
Exercice des droits, un projet de société?

Les droits humains, j'y adhère!

Faire un don en ligne, c'est si facile!
Il suffit de taper www.liguedesdroits.ca

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Prov. : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Tél. maison : _____ Tél. travail : _____

LDL Ligue des droits et libertés 50 ans d'action	COTISATION	DONS
	<input type="checkbox"/> Membre * 30\$ <input type="checkbox"/> Étudiant ou personne à faible revenu 10\$ <input type="checkbox"/> Organisme communautaire 65\$ <input type="checkbox"/> Syndicat et institution 200\$	J'aimerais faire un don <input type="checkbox"/> 50 \$ <input type="checkbox"/> 100 \$ <input type="checkbox"/> 200 \$ <input type="checkbox"/> 500 \$ <input type="checkbox"/> Autre : _____

Je désire recevoir les publications de la LDL par courriel plutôt que par la poste.

* La LDL accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.

En devenant membre de la LDL, vous recevrez ses publications ainsi que l'infolettre (courriel). Faites parvenir votre coupon dûment rempli à :

LDL, 516 rue Beaubien Est Montréal (QC) H2S 1S5 ou au bureau de la section de Québec. Les renseignements nominatifs que vous fournissez demeurent confidentiels.



Ligue des
droits et libertés

LDL – SIÈGE SOCIAL

516, rue Beaubien est,
Montréal, QC H2S 1S5
Téléphone : 514 849-7717, # 21
Télécopieur : 514 849-6717
info@liguedesdroits.ca
www.liguedesdroits.ca

LDL – Section Québec

363, rue de la Couronne, #530
Québec, QC G1K 6E9
Téléphone : 418 522-4506
Télécopieur : 418 522-4413
info@liguedesdroitsqc.org
www.liguedesdroitsqc.org

Avec l'appui financier de :



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés